



Rapport actuariel

du Régime québécois
d'assurance parentale
au 31 décembre

2006

Rapport actuariel

du Régime québécois
d'assurance parentale
au 31 décembre

2006

Ce document a été produit par le Bureau de l'actuaire en chef
du Conseil de gestion de l'assurance parentale

Pour obtenir un exemplaire du présent rapport, veuillez vous adresser au :

Bureau de l'actuaire en chef
Conseil de gestion de l'assurance parentale
1122, Grande-Allée Ouest, bureau 104
Québec (Québec) G1S 1E5
Téléphone : 418 643-1009
Courriel : cgap@cgap.gouv.qc.ca

Ce document est disponible sur le site Internet du Conseil de gestion de l'assurance parentale :

www.cgap.gouv.qc.ca

Cette publication peut être reproduite en tout ou en partie,
à condition que la source soit mentionnée

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007
ISBN 978-2-550-51478-7 (Relié)
ISBN 978-2-550-51479-4 (PDF)

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives Canada, 2007
ISSN 1916-2030 (Relié)
ISSN 1916-2049 (PDF)

© Gouvernement du Québec

Monsieur Sam Hamad
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le premier rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale que le Conseil de gestion de l'assurance parentale a fait préparer conformément à l'article 86 de la Loi sur l'assurance parentale.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Geneviève Bouchard
Présidente-directrice générale

Madame Geneviève Bouchard
Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Madame la Présidente-Directrice générale,

Conformément à l'article 86 de la Loi sur l'assurance parentale, j'ai le plaisir de vous transmettre le premier rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale.

Ce rapport a été produit sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2006, afin d'estimer les revenus et les dépenses du régime ainsi que les effets à long terme sur l'accumulation du Fonds d'assurance parentale.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente-Directrice générale, mes salutations distinguées.

Frédéric Allard, fsa, fca
Actuaire en chef

Table des matières

1. Objectif du rapport.....	1
2. Notes explicatives	2
3. Introduction.....	3
4. Contexte du RQAP et ses dispositions	4
5. Clientèles du RQAP	9
6. Politique de financement	13
7. Hypothèses actuarielles	15
8. Approche utilisée.....	27
9. Solde du Fonds d'assurance parentale au 31 décembre 2006.....	30
10. Résultats des projections actuarielles.....	31
11. Facteurs de risque	34
12. Conclusion	38
13. Opinion actuarielle.....	40
14. Remerciements	41
Annexe 1 — Les dispositions du régime.....	45
Annexe 2 — Les hypothèses actuarielles.....	51
Annexe 3 — L'analyse de sensibilité des résultats de l'évaluation actuarielle.....	57

Liste des tableaux

Tableau 1	Durée des prestations et niveaux de remplacement de revenu	6
Tableau 2	Taux de cotisation au RQAP 2006 à 2008.....	7
Tableau 3	Statistiques sur l'utilisation du RQAP pour les « naissances-RQAP » survenues entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 juillet 2006	11
Tableau 4	Projection du nombre de naissances au Québec	17
Tableau 5	Identification des prestataires par « naissance-RQAP ».....	18
Tableau 6	Identification des prestataires par « adoption-RQAP ».....	19
Tableau 7	Nombre de prestataires par année d'« événement-RQAP ».....	19
Tableau 8	Durée des prestations par « événement-RQAP ».....	20
Tableau 9	Hypothèse d'augmentation du RHM	21
Tableau 10	Hypothèse d'augmentation du volume de rémunération assurable.....	23
Tableau 11	Résumé des hypothèses utilisées	26
Tableau 12	FAP au 31 décembre 2006.....	30
Tableau 13	Projections actuarielles sur base de cohorte.....	31
Tableau 14	Projections actuarielles sur base de liquidités.....	32
Tableau 15	Période de référence selon le type de revenu considéré.....	45
Tableau 16	Période de prestations selon le type de prestations.....	46
Tableau 17	Hypothèses utilisées pour les tests de sensibilité	58
Tableau 18	Résultats des tests de sensibilité.....	61
Tableau 19	Test de sensibilité du remboursement au gouvernement fédéral	62

Liste des illustrations

Illustration 1	Modèle d'affaires du RQAP	5
Illustration 2	Répartition des « naissances-RQAP » selon la présence des parents	10
Illustration 3	Distribution du nombre de travailleurs selon le revenu en 2005	12
Illustration 4	Évolution du nombre de naissances enregistrées au Québec	16
Illustration 5	Indice synthétique de fécondité du Québec.....	17
Illustration 6	Rythme d'encaissement et de décaissement des flux financiers.....	28
Illustration 7	Hypothèses de répartition des naissances selon la présence des parents	51
Illustration 8	Hypothèses situation 1	52
Illustration 9	Hypothèses situation 2	52
Illustration 10	Hypothèses situation 3	53
Illustration 11	Hypothèses situation 4	53
Illustration 12	Hypothèses situation 5	54

Rapport actuariel

1. Objectif du rapport

Selon l'article 86 de la Loi sur l'assurance parentale (LAP), le Conseil de gestion de l'assurance parentale (CGAP) doit faire préparer une évaluation actuarielle de l'application de cette loi et des conséquences sur le Fonds d'assurance parentale (FAP). Cette évaluation doit être produite annuellement. Elle doit faire état de la situation financière du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) au 31 décembre d'une année. Le rapport doit être produit dans l'année civile suivante, de sorte qu'il soit disponible avant la fin de cette année.

Le rapport doit contenir notamment, pour un minimum de cinq années subséquentes, une estimation des revenus et des dépenses du RQAP ainsi qu'une étude à long terme sur l'accumulation de la réserve.

Le présent document est le premier rapport d'évaluation actuarielle du RQAP depuis sa mise en place, le 1^{er} janvier 2006. Il présente la situation du régime au 31 décembre 2006 ainsi qu'une projection des entrées et des sorties de fonds pour les six prochaines années, soit de 2007 à 2012. De plus, les effets sur l'accumulation du fonds de réserve sont présentés en fonction des critères de liquidités et de degré de capitalisation.

La période de projection est de six ans, en lien avec les principes directeurs de la politique de financement adoptés par le CGAP en avril 2007.

Le présent rapport n'a pas pour objectif de déterminer les taux de cotisation pour les années subséquentes. Il vise à permettre aux cotisants et à la population intéressée d'obtenir de l'information sur la situation financière actuelle et projetée du RQAP. Il peut également permettre aux décideurs de prendre des orientations éclairées sur le développement du régime et son financement.

2. Notes explicatives

Les informations financières contenues dans le présent document peuvent ne pas correspondre à celles des états financiers du FAP, puisque l'approche adoptée pour l'évaluation actuarielle du RQAP utilise la majorité des informations financières sur base de liquidités. Il s'agit donc de se limiter aux sommes réellement disponibles pour assurer le paiement des prestations et les frais d'administration afférents. Quant aux états financiers, ils suivent les normes applicables selon les principes comptables généralement reconnus où la notion de comptabilité d'exercice est utilisée.

Ce rapport s'appuie sur les dispositions du RQAP en vigueur au 1^{er} novembre 2007. Par ailleurs, les renseignements obtenus en novembre 2007 concernant, entre autres, le maximum annuel assurable 2008 de la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST), le budget 2008 du CGAP, les modalités de remboursement au gouvernement fédéral et le dossier du Papier commercial adossé à des actifs (PCAA) ont été considérés.

Un certain nombre de sigles et d'acronymes sont utilisés dans ce document. En voici la description :

CDP	Caisse de dépôt et placement du Québec
CGAP	Conseil de gestion de l'assurance parentale
CSST	Commission de la santé et de la sécurité au travail
EFCQ	Entente finale Canada-Québec
FAP	Fonds d'assurance parentale
ISF	Indice synthétique de fécondité
ISQ	Institut de la statistique du Québec
LAP	Loi sur l'assurance parentale
MESS	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
PCAA	Papier commercial adossé à des actifs
RAE	Régime d'assurance-emploi
RHM	Revenu hebdomadaire moyen
RQ	Revenu Québec
RQAP	Régime québécois d'assurance parentale
TA	Travailleur autonome déclarant un revenu net d'entreprise

3. Introduction

Le Bureau de l'actuaire en chef du CGAP a déjà procédé à la production de rapports à caractère financier concernant le RQAP. Ces rapports ont permis aux décideurs de prendre différentes orientations concernant le financement du régime. Par exemple, les taux de cotisation au RQAP pour la première année de fonctionnement du régime, soit l'année civile 2006, ont été établis par le gouvernement à partir des conclusions du Rapport sur le financement du RQAP qui a été déposé le 21 juin 2005 au conseil d'administration du CGAP. L'élaboration de la politique de placement du FAP a également requis des travaux de projection de flux financiers afin d'établir une répartition d'actifs du FAP qui correspondent au profil de l'investisseur. Les états financiers du FAP au 31 décembre 2006 ont aussi nécessité des travaux actuariels de projection financière afin d'établir la valeur présente des prestations futures. Finalement, l'élaboration des principes directeurs de la politique de financement du RQAP a requis divers travaux d'analyse et de simulation nécessitant l'expertise actuarielle.

Toutefois, une des pierres angulaires du suivi de la santé financière du RQAP est la production de l'évaluation actuarielle du régime. Cet outil indépendant de reddition de comptes est prévu dans les dispositions légales du régime. Il répond à la nécessité d'obtenir une vision sur plus d'une année de l'évolution de la situation financière du RQAP. Le régime ayant maintenant plus d'une année d'existence, l'expérience accumulée du régime peut servir de base crédible dans la projection des entrées et sorties des fonds des prochaines années.

Le premier rapport actuariel du RQAP au 31 décembre 2006 présente, dans un premier temps, un résumé des dispositions du régime, pour ensuite identifier les clientèles prestataires et cotisantes. Les grandes orientations et les principes directeurs de la politique de financement du RQAP adoptés par le CGAP sont brièvement décrits. Les hypothèses actuarielles utilisées dans ce rapport sont ensuite définies. Une description de l'approche actuarielle retenue est exposée. Les résultats des projections actuarielles à partir de ces hypothèses et de l'approche actuarielle utilisée sont présentés, accompagnés d'un sommaire des différents facteurs de risque susceptibles d'avoir un impact sur la situation financière du RQAP. Finalement, des précisions sur les dispositions du régime, les hypothèses actuarielles ainsi qu'une analyse de sensibilité des résultats sont présentées en annexe.

4. Contexte du RQAP et ses dispositions

4.1 Le contexte

Le RQAP remplace la partie du Régime d'assurance-emploi (RAE) qui prévoit des prestations de remplacement de revenu lors de l'arrivée d'un nouvel enfant, comprenant les prestations de maternité, parentales et d'adoption pour les résidents québécois. À cet effet, l'Entente finale Canada-Québec (EFCQ) fut conclue le 1^{er} mars 2005 entre les deux niveaux de gouvernement, en vertu de laquelle le gouvernement fédéral convient, entre autres, d'un rabais du taux de cotisation au RAE pour les cotisants québécois. Cette entente permit au Québec de créer son propre régime d'assurance parentale, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006.

Le modèle de gestion du RQAP se compose d'une structure qui mérite d'être décrite pour bien comprendre le rôle des intervenants.

Le CGAP est un organisme autonome qui a notamment pour fonctions :

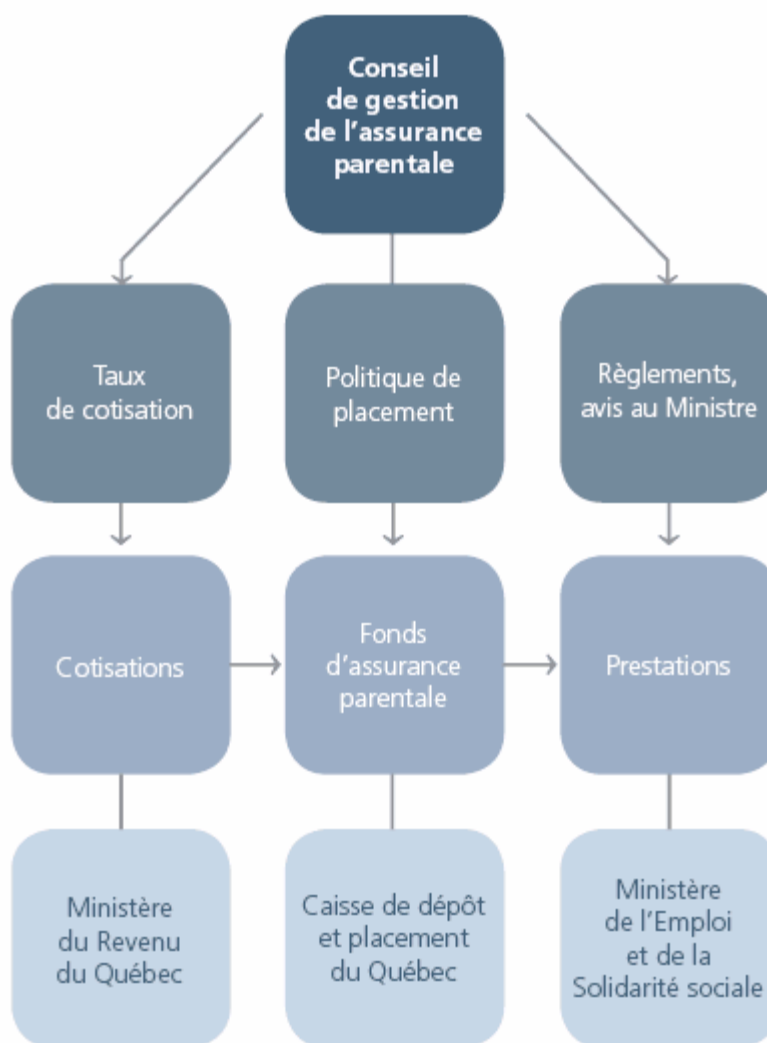
- d'assurer le financement du RQAP;
- de s'assurer du paiement des prestations du régime;
- d'administrer, à titre de fiduciaire, le FAP;
- de réaliser tout mandat que lui confie le gouvernement;
- d'adopter les règlements nécessaires à l'administration du régime en ce qui concerne, notamment, la fixation des taux de cotisation et des conditions d'attribution des prestations.

Des ententes de services administratifs sont établies avec les ministères et les organismes ayant l'expertise nécessaire et disposant de réseaux établis, soit :

- le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), pour l'administration du régime, le paiement des prestations et les relations avec la clientèle;
- Revenu Québec (RQ), pour la perception des cotisations et le traitement fiscal;
- la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP), pour la gestion du fonds de réserve.

Le RQAP est géré comme un régime public d'assurance financé à partir de cotisations ainsi que des revenus de placement réalisés par le FAP. L'illustration 1 présente cette structure établie comparable à un régime d'assurance.

Illustration 1 – Modèle d'affaires du RQAP



4.2 Les dispositions du régime

Les dispositions du RQAP sont décrites dans la Loi sur l'assurance parentale (LAP) et ses règlements d'application. Des normes administratives ont été élaborées par les entités responsables de l'administration des prestations (MESS) et de la perception des cotisations (RQ), pour en faciliter l'application. La présente section résume les principales dispositions du régime. L'annexe 1 ajoute et précise davantage certaines dispositions.

4.2.1 Les prestations du RQAP

Le RQAP prévoit le versement de prestations de remplacement de revenu à tous les parents admissibles qui accueillent un nouvel enfant et qui se prévalent d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou d'un congé parental, durant lequel ils s'absentent du travail.

Les principales conditions d'admissibilité aux prestations du régime sont les suivantes :

- être résident du Québec;
- être le parent d'un enfant né ou adopté le ou après le 1^{er} janvier 2006;
- avoir gagné un revenu admissible d'au moins 2 000 \$ au cours de la période de référence;
- être en arrêt de rémunération.

Le revenu admissible d'une personne correspond à l'ensemble de ses revenus de travail à l'égard d'un ou des emplois pour un salarié et des revenus nets d'entreprise pour un travailleur autonome.

Différents types de prestations sont prévus au RQAP :

- des prestations de maternité exclusives à la mère;
- des prestations de paternité exclusives au père;
- des prestations parentales partageables entre les parents de l'enfant;
- des prestations d'adoption partageables entre les parents de l'enfant.

Les prestations de remplacement de revenu ainsi que leur durée de paiement sont déterminées selon deux options : le régime de base et le régime particulier. Le tableau 1 décrit ces deux options.

Tableau 1 – Durée des prestations et niveaux de remplacement de revenu - RQAP

Types de prestations	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du RHM	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du RHM
Maternité	18	70 %	15	75 %
Paternité	5	70 %	3	75 %
Parentales	7 25	70 % 55 %	25	75 %
Adoption	12 25	70 % 55 %	28	75 %

Il est intéressant de noter que le choix de l'option est une décision qui implique le couple. Le choix est déterminé par le premier des deux parents qui reçoit les prestations, ce qui, par conséquent, lie l'autre parent. Le choix du régime est irrévocable et s'applique à tous les types de prestations pour le même événement.

Le revenu hebdomadaire moyen (RHM) est établi en fonction d'une période de référence contemporaine à la date d'arrêt de rémunération. De façon générale pour les salariés, ce sont les 26 dernières semaines avec du revenu assurable qui sont utilisées pour établir le RHM.

Le revenu maximal annuel assurable est le même que celui qui est déterminé par la CSST, soit 57 000 \$ en 2006, 59 000 \$ en 2007 et 60 500 \$ en 2008.

Aucune indexation des prestations en cours de paiement n'est prévue.

Des précisions additionnelles sur les dispositions du RQAP apparaissent à l'annexe 1.

4.2.2 Les sources de revenus du RQAP

Le RQAP est géré comme un régime public d'assurance financé à partir de cotisations ainsi que des revenus de placement réalisés par le FAP. Les dispositions de la LAP prévoient également d'autres sources de financement, y compris gouvernementales.

En vertu de la loi, c'est le CGAP qui fixe par règlement les différents taux de cotisation au RQAP. Ce règlement est soumis à l'approbation du gouvernement.

La rémunération assurable correspond globalement au revenu de travail des employés et au revenu net d'entreprise pour les travailleurs autonomes. Le revenu maximal annuel assurable est le même que celui qui est déterminé aux fins des prestations.

Les dispositions du régime prévoient les taux de cotisation suivants pour les différents types de cotisants. Le tableau 2 présente ces taux de cotisation pour les années 2006 à 2008.

Tableau 2 – Taux de cotisation au RQAP, 2006 à 2008

Types de cotisant	2006	2007	2008
Salariés	0,416 %	0,416 %	0,450 %
Employeurs	0,583 %	0,583 %	0,630 %
Travailleurs autonomes	0,737 %	0,737 %	0,800 %

Selon les délais prévus dans les dispositions du régime, le processus de révision des taux de cotisation est un exercice annuel qui doit être conclu au 15 septembre de l'année civile qui précède l'année d'application des nouveaux taux.

Les revenus de placement sont ceux qui sont générés par la CDP conformément à la politique de placement adoptée par le CGAP en décembre 2005.

5. Clientèles du RQAP

L'évaluation actuarielle s'appuie, entre autres, sur les données administratives provenant des deux organisations responsables de l'administration du RQAP : le MESS pour l'administration des prestations et RQ pour la perception des cotisations. Des ententes de services administratifs entre le CGAP et les deux organisations précisent les modalités quant à la transmission des données et au respect des dispositions à l'égard de la protection des renseignements personnels.

Des extractions des systèmes d'administration du MESS ont été effectuées afin d'établir un portrait de la clientèle prestataire du RQAP. Divers tests de validation de données ont été effectués pour s'assurer de la cohérence générale des informations.

Des données spécifiques à l'égard des cotisants du RQAP pour l'année 2006 ne sont pas encore disponibles de la part de RQ. Des informations provenant des années fiscales de 2000 à 2005 ont été utilisées pour établir le portrait de la clientèle cotisante au RQAP.

5.1 La clientèle prestataire du RQAP

Étant donné que les parents ont, en général, jusqu'à 52 semaines après l'arrivée de l'enfant pour toucher des prestations du régime, il faut attendre un an avant d'avoir des statistiques crédibles sur l'utilisation de la période de prestations par ces derniers. Ce n'est donc qu'au cours de l'année 2007 qu'un portrait a pu être dégagé à partir des données administratives. Les cohortes des événements (naissances et adoptions) de janvier à juillet 2006 ont été analysées pour établir le portrait de la clientèle prestataire, ces cohortes ayant épuisé la période donnant droit à des prestations (sauf exceptions). Puisque 99 % des événements couverts par le RQAP en 2006 sont des naissances, seul le portrait des naissances est présenté ici. Le comportement des prestataires reliés à des adoptions a cependant été analysé de façon spécifique aux fins de l'établissement des hypothèses actuarielles.

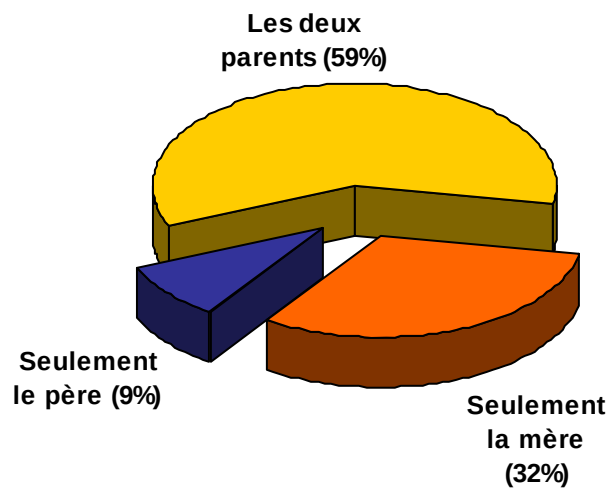
Les règles d'admissibilité au RQAP ainsi que des choix personnels font en sorte que ce ne sont pas tous les parents accueillant un nouvel enfant qui reçoivent des prestations du régime. Selon l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), le Québec a enregistré 47 150 naissances¹ au cours des sept premiers mois de 2006. En divisant le nombre de naissances qui ont généré une prestation du RQAP pour cette même période (37 956) par le nombre de naissances totales enregistrées au Québec, on obtient un taux de participation de près de 81 %. Pour les besoins du rapport, on peut qualifier les naissances ayant généré des prestations du RQAP comme des « naissances-RQAP ».

La durée de prestations ainsi que le choix de l'option ont été analysés selon le nombre de parents par événement qui touchent une prestation, afin d'obtenir un portrait plus précis de la situation. Les statistiques sur les événements sont extraites des fichiers administratifs au 31 août 2007.

1. Source : ISQ, donnée au 1^{er} octobre 2007.

L'illustration 2 présente la répartition des « naissances-RQAP » selon la présence des parents. On peut y constater que, pour 59 % des « naissances-RQAP » survenues dans les sept premiers mois de 2006, les deux parents ont touché des prestations du RQAP. On remarque également que les pères sont présents pour 68 % (59 % + 9 %) des « naissances-RQAP »; cette proportion augmente à 91 % (59 % + 32 %) pour les mères.

Illustration 2 – Répartition des « naissances-RQAP » selon la présence des parents



Le tableau 3 présente la durée des prestations payées par le RQAP selon l'option choisie et selon la présence des parents.

**Tableau 3 – Statistiques sur l'utilisation du RQAP pour les « naissances-RQAP »
survenues entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 juillet 2006
(la durée de prestations est présentée en nombre de semaines)**

Naissances (janvier à juillet 2006) - Régime de base					
Parents qui ont bénéficié du RQAP	Nombre de naissances	Durée pour les mères *	Durée pour les pères *	Durée totale	Durée maximale permise
Les deux parents	17 791	47,4	6,5	53,9	55,0
Seulement la mère	8 613	48,4	-	48,4	50,0
Seulement le père	937	-	24,7	24,7	37,0
Total	27 341				
Naissances (janvier à juillet 2006) - Régime particulier					
Parents qui ont bénéficié du RQAP	Nombre de naissances	Durée pour les mères *	Durée pour les pères *	Durée totale	Durée maximale permise
Les deux parents	4 647	34,3	7,3	41,6	43,0
Seulement la mère	3 423	37,1	-	37,1	40,0
Seulement le père	2 545	-	20,1	20,1	28,0
Total	10 615				

* Les durées présentées incluent le congé de maternité ou de paternité selon le cas.

En analysant l'ensemble des « naissances-RQAP », le régime de base est utilisé dans 72 % des cas. Le choix du régime est grandement influencé par la présence de la mère. En effet, lorsque la mère touche des prestations du RQAP, le régime de base est privilégié dans 77 % des cas. Dans les situations où les pères touchent seuls des prestations du RQAP, le régime de base est choisi dans seulement 27 % des cas.

On constate que, lorsque les deux parents utilisent le RQAP, ils utilisent 98 % de la période à laquelle ils ont droit. Ce pourcentage diminue à 96 % si c'est seulement la mère qui touche des prestations et à 70 % si c'est seulement le père. Pour l'ensemble des deux régimes, l'utilisation moyenne est de 95 % de la période maximale permise (97 % pour le régime de base et 89 % pour le régime particulier).

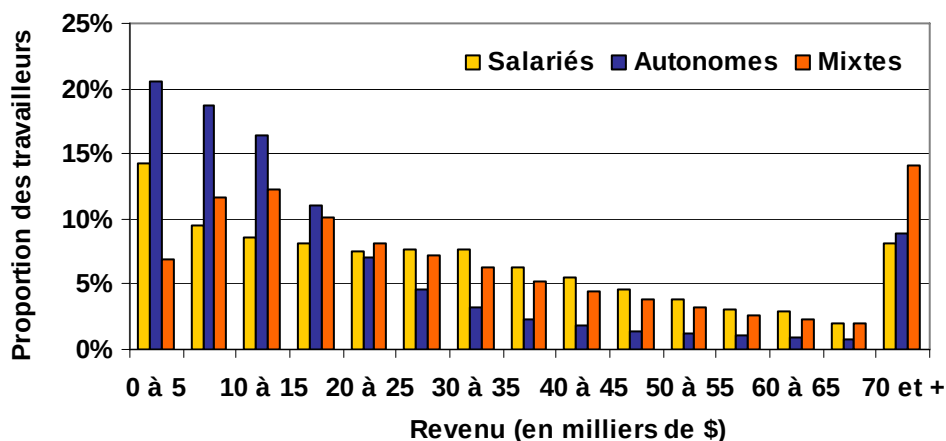
5.2 La clientèle cotisante du RQAP

Les cotisants sont issus de toute la population active québécoise. On y compte environ 300 000 employeurs, 3 500 000 travailleurs salariés, 250 000 travailleurs autonomes.

De plus, il est intéressant de noter que, parmi les cotisants, on dénombre environ 150 000 travailleurs qui reçoivent au cours d'une même année civile un revenu de travail à titre de salarié, en plus de déclarer un revenu net d'entreprise. Ces cotisants sont considérés comme des cotisants mixtes. En effet, ces personnes cotisent selon le taux de cotisation des salariés sur la portion de leur revenu reliée au travail en tant que salarié et selon le taux de cotisation des travailleurs autonomes sur la portion de leur revenu net d'entreprise déclaré aux autorités fiscales. La notion de revenu maximal annuel assurable s'applique à l'ensemble de ces revenus (revenu de travail et revenu net d'entreprise).

L'illustration 3 présente la distribution du nombre de travailleurs québécois selon leur revenu, par type de travailleurs.

Illustration 3 – Distribution du nombre de travailleurs selon le revenu en 2005



6. Politique de financement

Le RQAP est géré comme un régime public d'assurance financé à partir de cotisations en plus des revenus de placement du FAP, pour assumer ses obligations financières.

Dans le Rapport sur le financement du RQAP déposé en juin 2005 au conseil d'administration du CGAP, la démarche retenue pour déterminer les besoins financiers du RQAP (« démarche de solvabilité des deux premières années ») consistait à établir les entrées de fonds requises pour les deux premières années, de sorte que le FAP soit suffisant pour assumer, pendant cette période, les coûts d'une expérience défavorable, soit les prestations d'un scénario à « coûts plus élevés ». Cette démarche était en lien avec les orientations préliminaires à l'égard d'une ébauche de politique de financement élaborée à cette époque. Après ces deux années, il était prévu qu'une politique de financement soit élaborée et adoptée par le conseil d'administration.

À cet égard, les grandes orientations et les principes directeurs de la politique de financement du RQAP ont été adoptés par le CGAP respectivement en décembre 2006 et en avril 2007.

Les grandes orientations sont les suivantes :

- assurer la sécurité des prestations;
- poursuivre un objectif de stabilité des taux de cotisation;
- maintenir un suivi d'expérience des travailleurs autonomes (TA) dans un environnement de partage de risques.

Pour atteindre ces objectifs, le CGAP s'est doté des principes directeurs suivants :

- **Objectif de capitalisation**

L'orientation est de poursuivre un objectif de pleine capitalisation du régime sur un horizon de cinq ans par l'application de taux de cotisation nivelés, sujets à une révision annuelle. Étant donné que la détermination des taux d'une année doit être effectuée dans l'année civile antérieure, les projections actuarielles sont donc établies sur six ans.

- **Suivi d'expérience des travailleurs autonomes et niveau de partage de risque avec l'ensemble des cotisants**

Ce principe se traduit par un suivi d'expérience pour les TA et l'établissement de modalités quant au partage de risque des TA, en encadrant la relation entre le taux de cotisation des TA et le taux de cotisation des salariés et des employeurs.

- **Méthodes et hypothèses actuarielles**

Le choix des hypothèses actuarielles s'effectue sans ajout de marges pour écarts défavorables. Les méthodes actuarielles doivent quant à elles assurer le financement ordonné du régime tout en permettant d'atteindre l'objectif de capitalisation.

- **Modalités reliées à la détermination des taux de cotisation**

Notamment, il est recommandé de ne retenir que deux décimales lors de l'établissement des taux de cotisation au RQAP.

- **Gestion de la politique de financement**

Une révision de la politique de financement doit être effectuée au moins aux trois ans.

La production de la présente évaluation actuarielle est donc réalisée en tenant compte de ces principes directeurs de la politique de financement, notamment pour la durée de la période de projection, la détermination des hypothèses actuarielles, l'utilisation des méthodes actuarielles appropriées et la mesure du degré de capitalisation.

7. Hypothèses actuarielles

La projection des entrées et des sorties de fonds du régime sur une période de six années requiert l'établissement d'hypothèses quant au coût des prestations, au volume de rémunération assurable sur lequel sont prélevées les cotisations, au montant des frais d'administration ainsi qu'aux revenus de placement qui sont réalisés par le FAP.

Tel qu'indiqué précédemment, un des principes directeurs de la politique de financement du RQAP vise à utiliser des hypothèses actuarielles sans ajout de marges pour écarts défavorables. Par conséquent, l'ensemble des hypothèses utilisées doit correspondre globalement à la meilleure estimation des risques financiers affectant le financement du régime.

Les quatre grandes catégories de risques financiers auxquels est soumis le RQAP sont les suivantes :

- expérience du régime;
- environnement économique;
- opérations administratives et financières;
- rendement du FAP.

Une analyse de chacun de ces risques financiers a été effectuée en regard de l'expérience de la première année de fonctionnement du RQAP, soit l'année 2006.

Étant donné que la période de prestations peut s'étendre sur plus d'une année (dans le cas d'une naissance, 16 semaines avant la date prévue d'accouchement jusqu'à 52 semaines après l'arrivée de l'enfant), une forte proportion des prestataires reliés aux événements (naissances et adoptions) de 2006 continuent de toucher des prestations au cours de l'année 2007.

L'accumulation d'expérience des premiers mois d'existence du RQAP à l'égard, entre autres, du comportement des prestataires a permis de moduler les hypothèses actuarielles sur des bases plus crédibles.

7.1 Expérience du régime

L'expérience du régime a une influence directe sur le coût des prestations.

Rappelons que le RQAP offre le choix entre deux options : le régime de base et le régime particulier. Chaque option a ses particularités, tant pour la durée des prestations que pour le pourcentage de remplacement du revenu assurable. Un résumé des principales dispositions du RQAP est présenté à la section 4 du rapport.

Les éléments affectant le coût des prestations du RQAP et sur lesquels des hypothèses doivent être formulées sont essentiellement les suivants :

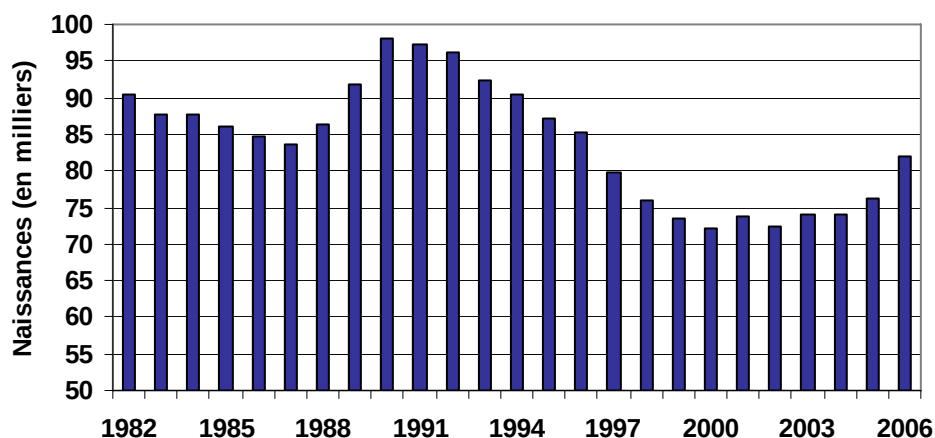
7.1.1 Le nombre de prestataires

Le nombre de prestataires est influencé par le nombre d'événements (naissances et adoptions), le taux de participation de ces événements au RQAP ainsi que le nombre de prestataires par événement.

Les naissances

Selon les dernières informations de l'ISQ, le Québec a enregistré 81 950 naissances en 2006, soit près de 8 % de plus qu'en 2005. L'illustration 4 montre l'évolution des naissances enregistrées au Québec depuis les vingt-cinq dernières années.

Illustration 4 – Évolution du nombre de naissances enregistrées au Québec (1982 à 2006)

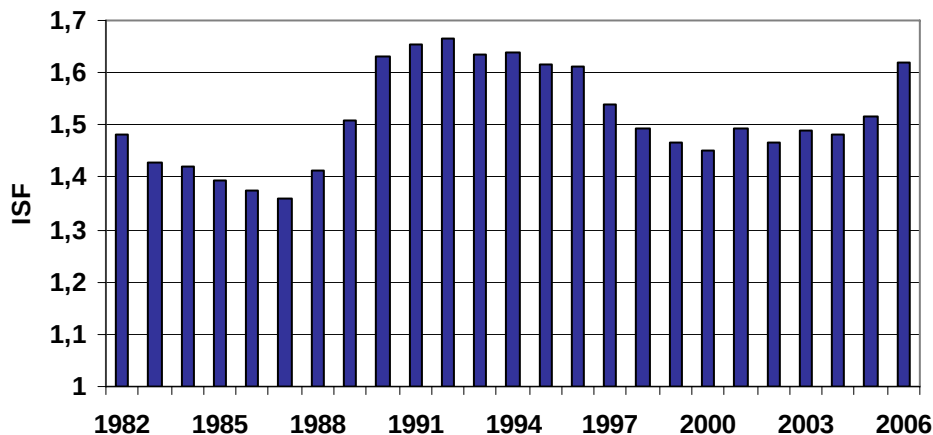


Source : Institut de la statistique du Québec, données au 1^{er} octobre 2007.

Également, une analyse des statistiques sur les naissances pour les sept premiers mois de 2007 rendues publiques par l'ISQ démontre une augmentation des naissances de l'ordre de 3 % par rapport à la même période l'année précédente. On peut donc déjà s'attendre à un peu plus de 84 000 naissances au Québec pour l'année 2007.

En 2006, l'indice synthétique de fécondité (ISF) au Québec a atteint 1,62, soit son plus haut niveau depuis 1994. Les quelque 84 000 naissances anticipées pour l'année 2007 entraînent l'ISF projeté pour 2007 à 1,65. L'illustration 5 montre les ISF enregistrés au Québec depuis les vingt-cinq dernières années.

Illustration 5 – Indice synthétique de fécondité (ISF) du Québec (1982 à 2006)



Source : Institut de la statistique du Québec, données au 21 septembre 2007.

L'hypothèse du nombre de naissances pour les années futures est établie sur la base d'un ISF à 1,65 en 2007 et d'un maintien de cet indice pour la période résiduelle de projection. Compte tenu de la structure de la population québécoise et de sa projection dans le futur, ces hypothèses se traduisent par une faible hausse du nombre de naissances au cours des prochaines années.

Le tableau 4 illustre le nombre projeté de naissances en utilisant pour point de départ la structure de la population du Québec au 1^{er} juillet 2006 de Statistique Canada et en appliquant un ISF de 1,65 pour les années 2007 à 2012.

Tableau 4 – Projection du nombre de naissances au Québec

Année	Naissances
2007	84 200
2008	84 600
2009	85 000
2010	85 400
2011	85 700
2012	85 900

Le taux de participation

L'hypothèse du taux de participation au régime est établie à 82 %.

L'application du produit du nombre projeté de naissances au taux de participation permet d'obtenir la projection des « naissances-RQAP ».

Le nombre de prestataires par « naissance-RQAP »

Le tableau 5 illustre l'hypothèse du nombre et de l'identification des prestataires en fonction des « naissances-RQAP ».

Tableau 5 – Identification des prestataires par « naissance-RQAP »

Identification des prestataires	Proportion
Les deux parents prestataires	59 %
La mère prestataire seulement	32 %
Le père prestataire seulement	9 %

Selon cette hypothèse, il est anticipé que chacune des « naissances-RQAP » génère des prestations à 1,59 parent.

Le nombre de prestataires par « adoption-RQAP »

Selon les informations répertoriées, le nombre de prestataires reliés à une adoption compte pour environ 1 % des prestataires.

Il est anticipé que 715 adoptions généreront des prestations à 850 parents pour chacune des années de la période de projection. Le tableau 6 illustre l'hypothèse du nombre et de l'identification des prestataires en fonction des « adoptions-RQAP ».

Tableau 6 – Identification des prestataires par « adoption-RQAP »

Identification des prestataires	Proportion
Les deux parents prestataires	68 %
La mère prestataire seulement	19 %
Le père prestataire seulement	13 %

Selon cette hypothèse, il est anticipé que chacune des « adoptions-RQAP » génère des prestations à 1,19 parent.

Le nombre de prestataires total

Le tableau 7 illustre le nombre projeté de prestataires par année d'événement.

Tableau 7 – Nombre de prestataires par année d'« événement-RQAP »

Année d'« événement-RQAP »	Prestataires
2007	110 600
2008	111 100
2009	111 700
2010	112 200
2011	112 600
2012	112 800

7.1.2 Le choix de l'option

Il est anticipé que le régime de base est utilisé pour 73 % des « naissances-RQAP » et 67 % des « adoptions-RQAP ». Ce qui signifie que le régime particulier est utilisé pour 27 % « naissances-RQAP » et 33 % des « adoptions-RQAP ».

Le choix de l'option est influencé par la présence ou non de la mère en tant que prestataire et son statut en tant que salariée ou travailleuse autonome. Les hypothèses plus détaillées sont présentées à l'annexe 2.

7.1.3 La durée des prestations

Les statistiques sur les « naissances-RQAP » des sept premiers mois de 2006 ont été analysées afin de déterminer les hypothèses sur la durée des prestations. La relative stabilité de l'expérience des sept premiers mois de cohorte permet d'attribuer une forte crédibilité au résultat obtenu. L'hypothèse globale retenue à l'égard de la durée des prestations du RQAP pour les événements est la suivante :

Tableau 8 – Durée des prestations par « événement-RQAP »

Événements	Options	Durée
Naissance	Régime de base	51,4 semaines
	Régime particulier	34,9 semaines
Adoption	Régime de base	35,5 semaines
	Régime particulier	24,5 semaines

De plus, des hypothèses de partage de prestations entre les deux parents ont été élaborées à partir de ces mêmes informations. La durée des prestations est influencée par la présence ou non de la mère en tant que prestataire et son statut en tant que salariée ou travailleuse autonome. Les hypothèses plus détaillées sont présentées à l'annexe 2.

7.1.4 Le niveau des prestations

Selon les statistiques compilées par le CGAP à partir des données du MESS, le niveau moyen du RHM des prestataires pour l'année 2006 s'élève à 620 \$ pour les mères et 810 \$ pour les pères.

L'expérience de l'année 2007 a pu être utilisée pour projeter le niveau du RHM effectif pour les prestataires des événements de 2007.

Pour les années 2008 à 2012, une hypothèse de taux d'inflation ajoutée à une hypothèse de taux réel d'augmentation de la rémunération du sous-groupe d'âge représentant une forte proportion des prestataires et ce, modulée par sexe, a été élaborée.

Le tableau 9 présente l'hypothèse d'augmentation du RHM retenue pour les années 2007 à 2012.

Tableau 9 – Hypothèse d'augmentation du RHM

Année	Femmes	Hommes
2007*	3,0 %	2,7 %
2008	3,4 %	2,7 %
2009	3,8 %	3,0 %
2010	3,9 %	3,1 %
2011	4,0 %	3,2 %
2012	4,0 %	3,2 %

* Variable selon le statut du parent.

7.1.5 La majoration pour faibles revenus et la comptabilisation des revenus concurrents

À partir des informations financières compilées par le CGAP, un volume de majoration de prestations pour faibles revenus et un volume de réduction de prestations reliée à la comptabilisation des revenus concurrents ont été établis pour l'année d'événements 2006. Ces volumes ayant une conséquence inverse sur le FAP, c'est l'effet net qui est estimé.

Pour l'année d'événements 2006, l'effet net est de 3,8 M\$, la majoration pour faibles revenus étant supérieure à la comptabilisation des revenus concurrents. Pour les années 2007 à 2012, une hypothèse d'augmentation moyenne de 4,4 % de l'effet net est appliquée.

7.2 Environnement économique

L'environnement économique a une incidence directe sur le volume de rémunération assujettie au prélèvement de la cotisation au RQAP et sur le coût des prestations.

L'analyse des volumes de cotisations reçues à l'égard de l'année 2006 permet d'estimer le volume de rémunération assurable pour l'année 2006 à 121,2 G\$.

L'hypothèse d'augmentation du volume de rémunération assurable pour la période de projection a été établie à partir des trois facteurs suivants :

- La variation attendue du nombre de cotisants;
- Le taux d'inflation projeté;
- Le taux réel d'augmentation de rémunération.

7.2.1 Variation attendue du nombre de cotisants

La variation du nombre de cotisants au fil des années évolue en fonction, entre autres, de la structure de population et du taux d'activité de cette population sur le marché du travail. Des projections démographiques sur la population active québécoise effectuées par la Régie des rentes du Québec ont été utilisées. Il est anticipé que l'augmentation annuelle du nombre de cotisants passe de 1,15 % à 0,63 % au cours de la période de projection.

7.2.2 Taux d'inflation projeté

Un taux d'inflation de 2,0 % a été observé en 2006. Pour chacune des années 2007 à 2012, un taux d'inflation de 2,0 % est retenu comme hypothèse. Ceci vise à refléter le contexte économique actuel ainsi que l'objectif de la Banque du Canada de maintenir l'inflation à l'intérieur d'une fourchette cible de 1 % à 3 % jusqu'en 2011.²

7.2.3 Taux réel d'augmentation de rémunération

Le taux réel d'augmentation de la rémunération est lié à celui de l'augmentation de la productivité. Il est anticipé que le taux réel d'augmentation annuelle de rémunération passe de 0,7 % à 1,2 % au cours de la période de projection.

Le tableau 10 résume l'hypothèse d'augmentation du volume de rémunération assurable.

² Déclaration commune du gouvernement du Canada et de la Banque du Canada concernant la reconduction de la cible de maîtrise de l'inflation, novembre 2006

Tableau 10 – Hypothèse d'augmentation du volume de rémunération assurable

Année	Niveau d'augmentation
2007	3,9 %
2008	3,7 %
2009	3,8 %
2010	3,9 %
2011	4,0 %
2012	3,9 %

7.2.4 Répartition de la rémunération assurable selon le type de revenu

Étant donné que le niveau de cotisation varie en fonction du statut du cotisant (salarié, employeur ou travailleur autonome), une répartition du volume de rémunération assurable entre le revenu à titre de salarié et le revenu net d'entreprise doit être estimée. Il est attendu que 94,1 % du volume de rémunération assurable provient des salariés et des employeurs alors que 5,9 % provient des revenus nets d'entreprise des travailleurs autonomes.

7.3 Opérations administratives et financières

7.3.1 Les frais d'administration

Le modèle d'affaires du CGAP fait en sorte que la majorité des frais d'administrations incombe aux partenaires identifiés à la LAP, soit :

- le MESS pour l'administration des prestations du régime;
- RQ pour la perception des cotisations.

Les frais de fonctionnement du CGAP doivent être également pris en compte. Finalement, les frais de gestion reliés aux activités d'investissement du FAP par la CDP sont déduits des rendements réalisés, de sorte que c'est par l'hypothèse du taux de rendement net des frais d'administration que sont pris en compte des frais de gestion de la CDP.

Les frais d'administration payés par le FAP en 2006 ont totalisé plus de 30,5 M\$.

Selon le budget de liquidités de 2007 élaboré par le CGAP, il est anticipé que 40 M\$ seront déboursés en frais d'administration; c'est l'hypothèse retenue pour l'année 2007. Les prévisions budgétaires 2008 du CGAP ont été adoptées pour une somme globale de 47,4 M\$; c'est le montant

qui est retenu comme hypothèse à l'égard des déboursés de 2008 pour les frais d'administration. Cette hypothèse implique la transposition de la base comptable des frais d'administration en base de liquidités aux fins de la présente évaluation actuarielle.

Pour les années suivantes, il a été retenu d'utiliser une indexation de 3 % par année.

7.3.2 Le remboursement au gouvernement fédéral

Conformément à l'EFCQ, le gouvernement du Québec doit rembourser au gouvernement fédéral la somme des prestations de maternité, parentales et d'adoption payées en 2006 par le RAE aux prestataires québécois dont la période de prestations a débuté en 2005 ainsi que les frais d'administration afférents.

Selon les informations obtenues, le niveau de remboursement des prestations et des frais d'administration afférents à l'égard de cette entente est de l'ordre de 346,6 M\$. L'ensemble des projections financières effectuées à ce jour pour le RQAP inclut le remboursement au gouvernement fédéral dans les obligations du FAP. Cette hypothèse est transposée dans cette évaluation.

L'EFCQ prévoit, entre autres, que le mécanisme de remboursement doit faire l'objet d'une entente administrative. Les modalités de remboursement n'ont pas encore été convenues entre les deux niveaux de gouvernement. Selon les dernières informations reçues de la part des autorités responsables du dossier pour le gouvernement du Québec, les discussions se poursuivront au cours des prochains mois entre les deux niveaux de gouvernement sur la base d'un remboursement en parts égales, étalé sur une période de cinq ans, sans intérêt et débutant le 31 mars 2008.

L'hypothèse utilisée à l'égard du remboursement de 346,6 M\$ au gouvernement fédéral est donc un étalement sur cinq ans, sans intérêt, à raison de 69,3 M\$ payables au 31 mars de chacune des années entre 2008 et 2012.

7.3.3 Les taux de cotisation au RQAP

Le CGAP est responsable de fixer annuellement les taux de cotisation au RQAP, sujet à l'approbation du gouvernement. Comme indiqué dans la section 4 du présent rapport, les taux de cotisation au RQAP en vigueur pour l'année 2006 ont été reconduits pour 2007. Le gouvernement a annoncé, en juillet dernier, une augmentation des taux de cotisation de 7,5 % à compter du 1^{er} janvier 2008. Par ailleurs, il n'y a pas eu d'indication pour les prochaines années. C'est au cours de 2008 que le CGAP aura à se pencher sur la révision des taux de cotisation pour l'année 2009. Aux fins du présent rapport actuariel, il est considéré que les taux de cotisation de 2008 seront maintenus jusqu'à la fin de la période de projection, soit 2012.

7.4 Rendement du FAP et autre mécanisme financier

Le CGAP a adopté, en décembre 2005, une politique de placement du FAP qui prévoit, entre autres, la répartition du FAP en deux portefeuilles : le *portefeuille-Trésorerie* et le *portefeuille-Réserve*.

Les sommes investies dans le *portefeuille-Réserve* ont été retirées au cours de l'année 2007, soit 50 M\$ le 1^{er} mai 2007 et le solde, le 1^{er} novembre 2007.

À partir de cette date, toutes les sommes sont donc investies dans le *portefeuille-Trésorerie*, composé essentiellement du *portefeuille spécialisé Valeurs à court terme* de la CDP. Selon les rendements effectivement réalisés par la CDP au cours des trois premiers trimestres de 2007, en utilisant le rendement indiciel d'octobre 2007 des portefeuilles de référence et l'hypothèse du rendement du *portefeuille spécialisé Valeurs à court terme* pour les deux derniers mois de 2007, un rendement de 4,4 % est anticipé en 2007 pour le FAP.

Toutefois, des informations divulguées le 29 novembre 2007 par la CDP concernant le dossier des PCAA viennent modifier les revenus de placement anticipés pour l'année 2007. Le niveau d'exposition du FAP aux PCAA est de 147,2 M\$ au 1^{er} août 2007. De ce montant, 8 % (11,8 M\$) se trouve dans des trusts investis dans des *subprimes* où leur valeur a fortement déprécié. Une perte de l'ordre de 50 % est anticipée (5,9 M\$ pour le FAP). Quant à la portion des PCAA qui ne sont pas reliés aux *subprimes*, il reste encore beaucoup d'incertitude quant à l'évaluation d'une perte attendue en lien avec le processus de restructuration établi par l'Entente de Montréal du 16 août dernier. Il a donc été décidé de tenir compte de la perte anticipée reliées aux *subprimes* dans les résultats de l'évaluation actuarielle du RQAP au 31 décembre 2006, soit 5,9 M\$ au 1^{er} août 2007.

L'hypothèse de rendement du *portefeuille spécialisé Valeurs à court terme* a été élaborée en collaboration avec la Direction de la recherche et conseil en politique de placement de la CDP.

Compte tenu des projections futures des cotisations et des prestations ainsi que le faible niveau du FAP par rapport aux entrées et aux sorties de fonds, il est anticipé qu'un mécanisme générateur de liquidités devra être utilisé durant certaines périodes. Les modalités du Fonds de financement du ministère des Finances du Québec ont été analysées afin d'estimer un taux d'intérêt sur un éventuel emprunt.

Considérant ces éléments, les revenus de placement du FAP pour les années de 2008 à 2012 sont déterminés sur la base d'un rendement annuel net de frais de 3,9 %. Si des sommes devaient être empruntées pour assumer les besoins de liquidités du FAP, un taux d'intérêt de 4,2 % serait applicable lors de l'utilisation d'un mécanisme générateur de liquidités.

7.5 Sommaire des hypothèses actuarielles

Le tableau 11 résume les principales hypothèses utilisées.

Tableau 11 – Résumé des hypothèses utilisées

Naissances	Indice synthétique de fécondité constant à 1,65
Taux de participation au RQAP	82 %
Nombre de prestataires reliés aux adoptions	850 par année (715 adoptions)
Choix d'options	Naissance Régime de base : 73,4 % des événements Régime particulier : 26,6 % des événements Adoption Régime de base : 66,7 % des événements Régime particulier : 33,3 % des événements
Durée des prestations	Naissance Régime de base : 51,4 semaines (97,1 %) Régime particulier : 34,9 semaines (89,4 %) Adoption Régime de base : 35,5 semaines (96,0 %) Régime particulier : 24,5 semaines (87,4 %)
Augmentation du RHM	Mères : 2007 : moyenne de 3 % (variable selon le statut) 2008 : 3,4 % 2009 : 3,8 % 2010 : 3,9 % 2011+ : 4,0 % Pères : 2007 : moyenne de 2,7 % (variable selon statut) 2008 : 2,7 % 2009 : 3,0 % 2010 : 3,1 % 2011+ : 3,2 %
Taux du mécanisme générateur de liquidités	2007 : 4,7 % 2008+ : 4,2 %
Effet net de la majoration pour faibles revenus et comptabilisation des revenus concurrents	Augmentation moyenne de 4,4 %
Augmentation des frais reliés aux opérations administratives	2007 : 31 % 2008 : 18 % 2009+ : 3,0 %
Remboursement au gouvernement fédéral	Montant global de 346,6 M\$, remboursé en parts égales (69,3 M\$) sur une période de cinq ans, sans intérêt et débutant au 31 mars 2008
Augmentation de la masse salariale assurable globale	2007 : 3,9 % 2008 : 3,7 % 2009 : 3,8 % 2010 : 3,9 % 2011 : 4,0 % 2012 : 3,9 %
Taux de cotisation	2007 et 2008 : taux connus Maintien des taux de cotisation de 2008 pour les années de 2009 à 2012
Rendement du FAP	2007 : 4,4 % 2007 : perte reliée aux PCAA de 5,9 M\$ au 1 ^{er} août 2007 2008+ : 3,9 %

8. Approche utilisée

L'approche d'évaluation retenue pour le présent rapport s'appuie sur une démarche en deux temps. D'abord, l'établissement de volumes de cotisations et de coûts sur base de cohorte étant donné que les hypothèses actuarielles sous-jacentes sont établies en fonction de données par année civile. Ensuite ces volumes de cotisations et de coûts sont transposés sur base de liquidités en tenant compte, entre autres, des processus administratifs en vigueur et des rythmes différents d'encaissement et de décaissement.

Le processus de remboursement au gouvernement fédéral n'intervient pas de façon directe dans les opérations habituelles du RQAP. Toutefois, il faut en tenir compte à l'égard de la projection de l'ensemble des sorties de fonds du FAP, soit sur la base de liquidités.

8.1 Base de cohorte

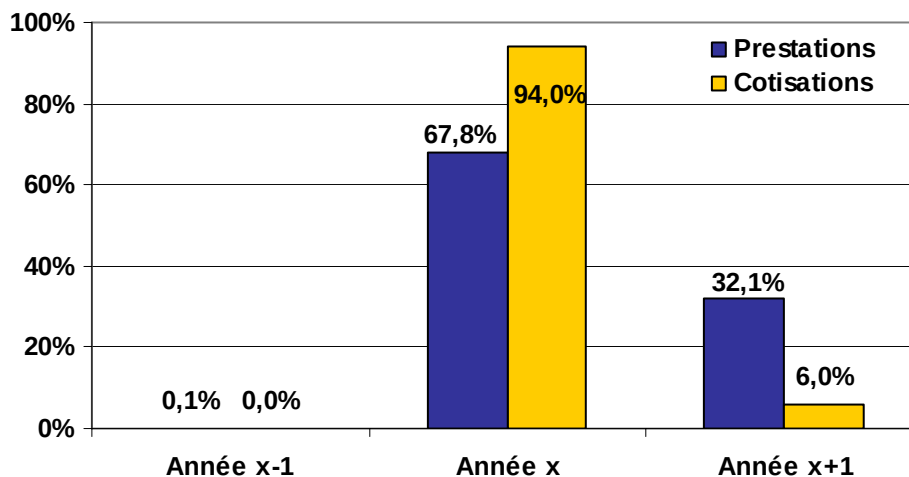
Le principe de la base de cohorte est d'estimer la valeur de l'ensemble des flux financiers reliés à tous les événements d'une année particulière, et ce, quelle que soit la date où surviennent ces flux financiers. Ainsi, l'établissement du volume de cotisation sur base de cohorte consiste à estimer le niveau de cotisation relié au volume de rémunération assurable attribuable à une année civile en particulier. De la même façon, l'établissement du volume de coûts est établi en fonction des prestations et des frais d'administration générés par les événements (naissances et adoptions) d'une année civile en particulier.

8.2 Base de liquidités

Le principe de la base de liquidités implique la simulation des entrées et des sorties de fonds du FAP en fonction du moment où elles surviennent. Pour répondre à l'objectif de cette évaluation actuarielle, c'est selon cette base que les résultats doivent être divulgués.

C'est donc à partir des volumes établis sur base de cohorte que sont transposées les entrées et sorties de fonds sur base de liquidités. L'illustration 6 présente le rythme différent d'encaissement et de décaissement des volumes d'entrées et de sorties de fonds reliés à la cohorte d'une année civile X en fonction des hypothèses actuarielles utilisées.

Illustration 6 – Rythme d'encaissement et de décaissement des flux financiers



Ainsi, 94 % du volume de cotisations relié à la rémunération d'une année civile particulière est reçu par le FAP au cours de cette même année; le solde (6 %) est reçu au cours de l'année civile suivante. Quant aux prestations relatives aux événements d'une année civile particulière, on remarque qu'environ les deux tiers (67,8 %) du volume de prestations sont payés dans cette même année civile et environ le tiers (32,1 %) est payé au cours de l'année civile qui suit. Étant donné qu'il est possible de toucher des prestations de maternité avant la date de la naissance de l'enfant, un très faible volume (0,1 %) de prestations est payé au cours de l'année civile antérieure.

Les modalités concernant le remboursement au gouvernement fédéral interviennent sur cette base de présentation des résultats.

8.3 Présentation des résultats

Les résultats sur base de cohorte sont présentés dans la section 10.1 du rapport actuariel et ont l'avantage de suivre des tendances attendues en fonction uniquement des hypothèses actuarielles reliées directement aux dispositions du RQAP sans l'application de biais reliés à des processus administratifs et au remboursement au gouvernement fédéral. Les futures analyses de gains et de pertes seront effectuées sur cette base.

Les résultats de la présente évaluation sont également exprimés sur une base de liquidités à la section 10.2 pour répondre aux dispositions légales de la LAP, en plus d'y inclure la mesure du niveau de capitalisation pour comparer la situation financière projetée du RQAP par rapport à l'objectif de capitalisation de la politique de financement.

Le point de départ de l'évaluation étant le 31 décembre 2006, une mesure du solde du FAP est effectuée à partir des informations ayant servi à établir les états financiers du FAP à cette date. L'évaluation du FAP est établie sur base de valeur marchande.

La mesure du degré de capitalisation, à une date précise, est le résultat de la formule suivante :

$$\frac{(\text{Niveau du FAP} + \text{Cotisations à recevoir})}{\left(\text{Valeur présente des prestations futures à l'égard des événements} \right. \\ \left. \text{pour lesquels des prestations ont commencé à être payables} \right)}$$

9. Solde du Fonds d'assurance parentale au 31 décembre 2006

Le point de départ des projections actuarielles sur base de liquidités repose sur la situation connue du FAP au 31 décembre 2006. Le FAP est constitué de l'ensemble des instruments financiers nécessaires aux fonctions reliées à l'investissement et à la gestion financière du RQAP. Le tableau 12 identifie les composantes du FAP tout en indiquant le niveau de liquidités au 31 décembre 2006.

Tableau 12 – FAP au 31 décembre 2006 (en M\$)

<i>Portefeuille-Trésorerie (CDP)</i>	309,9 \$
Dépôt à vue (CDP)	7,2 \$
<i>Portefeuille-Réserve (CDP)</i>	90,8 \$
Avances de fonds	31,3 \$
Encaisse	9,2 \$
FAP au 31 décembre 2006	448,4 \$

Le présent rapport ne projette pas le solde de ces instruments financiers pris individuellement pour les années 2007 à 2012, mais bien le solde global du FAP.

10. Résultats des projections actuarielles

Comme il a été indiqué à la section 8, les résultats sont présentés sur deux bases :

10.1 Base de cohorte

10.2 Base de liquidités

10.1 Résultats sur base de cohorte

Le tableau 13 compare les cotisations reliées au volume de rémunération assurable d'une année civile avec les prestations générées par les événements (naissances et adoptions) de la même année civile (incluant les frais d'administration).

Tableau 13 – Projections actuarielles sur base de cohorte (en M\$)

Année	Cotisations	Prestations et administration	Différence
2006*	1 191,9	1 379,6	- 187,7
2007	1 238,3	1 466,8	- 228,5
2008	1 388,5	1 528,6	- 140,1
2009	1 441,3	1 592,2	- 150,9
2010	1 497,5	1 658,2	- 160,7
2011	1 557,4	1 728,3	- 170,9
2012	1 618,2	1 798,2	- 180,0

* Il est requis d'établir le coût cohorte pour les événements et le volume de cotisation relié à la rémunération de 2006, puisque les flux financiers de l'année 2007 incluent des prestations et des cotisations reliées à l'année d'événements 2006.

Selon les hypothèses actuarielles retenues, on remarque que toutes les années de projection prévoient des niveaux de prestations et de frais d'administration supérieurs à ceux des cotisations. L'écart diminue pour l'année 2008 puisqu'une augmentation des taux de cotisation de 7,5 % a été annoncée pour le 1^{er} janvier 2008. Selon l'hypothèse de maintien des taux de cotisation au niveau de 2008, le rythme d'accroissement des prestations est supérieur à l'augmentation du volume de cotisation générée par la rémunération assurable pour les années 2009 et suivantes, de sorte que la différence entre les deux montants continue d'augmenter et atteint 180 M\$ pour l'année d'événements 2012.

10.2 Résultats sur base de liquidités

Les projections des entrées de fonds, des sorties de fonds et de l'effet sur le FAP sont réalisées en fonction de l'année où surviennent les flux financiers. Le tableau 14 illustre le résultat de ces projections.

Tableau 14 – Projections actuarielles sur base de liquidités (en M\$)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Fonds au début de l'année	448,4	210,1	20,2	-166,4	-391,1	-638,0
Entrées de fonds						
Cotisations au RQAP déposées au Fonds	1 244,9	1 385,7	1 458,0	1 494,2	1 550,5	1 614,4
Revenus de placement	11,1	5,7	0,2	0	0	0
	1 256,0	1 391,4	1 458,2	1 494,2	1 550,5	1 614,4
Sorties de fonds						
Prestations du RQAP versées par le Fonds	1 454,3	1 464,6	1 524,4	1 588,2	1 655,5	1 757,1
Remboursement au gouvernement fédéral	0	69,3	69,3	69,3	69,3	69,3
Frais d'intérêts	0	0	2,3	11,1	20,8	32,4
Frais d'administration du CGAP	40,0	47,4	48,8	50,3	51,8	53,4
	1 494,3	1 581,3	1 644,8	1 718,9	1 797,4	1 912,2
Variation de l'année	-238,3	-189,9	-186,6	-224,7	-246,9	-297,8
Fonds à la fin de l'année	210,1	20,2	-166,4	-391,1	-638,0	-935,8
Ratio de capitalisation	36 %	18 %	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
<i>Nombre de naissances</i>	<i>84 200</i>	<i>84 600</i>	<i>85 000</i>	<i>85 400</i>	<i>85 700</i>	<i>85 900</i>
<i>Volume de rémunération assurable (en G\$)</i>	<i>125,9</i>	<i>130,6</i>	<i>135,5</i>	<i>140,8</i>	<i>146,4</i>	<i>152,2</i>
<i>Taux de cotisation employés+employeurs</i>	<i>0,999 %</i>	<i>1,080 %</i>	<i>1,080 %</i>	<i>1,080 %</i>	<i>1,080 %</i>	<i>1,080 %</i>
<i>Taux de cotisation travailleurs autonomes</i>	<i>0,737 %</i>	<i>0,800 %</i>	<i>0,800 %</i>	<i>0,800 %</i>	<i>0,800 %</i>	<i>0,800 %</i>

En fonction des hypothèses utilisées, les sorties de fonds sont supérieures aux entrées de fonds pour toutes les années de la projection. L'écart est de 238 M\$ en 2007. L'effet net de l'augmentation des taux de cotisation de 7,5 % annoncée pour l'année 2008 avec le début anticipé du remboursement au gouvernement fédéral vient diminuer l'écart entre les sorties et les entrées de fonds à 190 M\$. Le solde projeté du FAP au 31 décembre 2008 est de 20 M\$.

Selon l'hypothèse d'un maintien des taux de cotisation pour les années 2009 à 2012, la situation financière projetée du FAP se détériore annuellement de 187 M\$ à 298 M\$. Selon ce scénario, le FAP au 31 décembre 2012 est en déficit de liquidités de 936 M\$. Les revenus de placement projetés en 2007 et 2008 sont remplacés par des frais d'intérêts, et ce, dès que le mécanisme générateur de liquidités est utilisé. En effet, le solde du FAP devient négatif au début de l'année 2009.

Quant à l'objectif de capitalisation de la politique de financement du CGAP, il appert que selon les projections actuarielles effectuées, il ne sera pas atteint par le maintien des taux de cotisation au niveau de 2008 pour la période de projection allant jusqu'au 31 décembre 2012.

Les résultats sur base de liquidités sont fortement influencés par l'hypothèse concernant les modalités de remboursement au gouvernement fédéral. Un test de sensibilité est d'ailleurs effectué et présenté à l'annexe 3 du présent rapport où un scénario de remboursement plus rapide est analysé.

10.3 Analyse de sensibilité des résultats

Les résultats de ces projections financières sont également sensibles en fonction d'autres hypothèses utilisées. Une analyse de sensibilité a été effectuée sur des hypothèses ayant une influence significative sur les projections, soit la fertilité, le taux de participation, la présence des pères en tant que prestataires, l'utilisation du régime de base par rapport au régime particulier, l'utilisation des prestations parentales et le volume de rémunération assurable. Cette analyse a été effectuée tant sur la base de cohorte que sur la base de liquidités. Les résultats de l'analyse de sensibilité sont présentés à l'annexe 3.

11. Facteurs de risque

Le RQAP est soumis à différents risques financiers, lesquels sont susceptibles d'affecter la situation financière du régime de façon plus ou moins importante. De plus, les hypothèses actuarielles utilisées ont été établies selon une approche « meilleure estimation », de sorte qu'aucune marge pour écarts défavorables n'est ajoutée dans les hypothèses, conformément à un des principes directeurs de la politique de financement du RQAP.

11.1 L'expérience du régime

L'expérience à l'égard du coût des prestations est sans contredit le risque financier le plus significatif. Différents facteurs, notamment le niveau de fécondité et le comportement des prestataires, affectent directement le coût des prestations, tant par le nombre de prestataires que par la durée des prestations. Aux fins d'illustration, une différence de 1 000 naissances enregistrées au Québec par rapport à l'hypothèse entraîne une variation de coût annuel de l'ordre de 18 M\$ au régime. Les conditions du marché du travail ont également une certaine incidence sur le coût des prestations du RQAP. Par exemple, une variation des taux de chômage et des taux d'activité peut entraîner une modification du taux de participation au RQAP. Le niveau des prestations est également influencé par les conditions du marché du travail en termes de rémunération. La propension des pères à se prévaloir du congé de paternité peut influencer le coût des prestations puisqu'ils ont droit à des prestations non transférables à leur conjointe. Les prestations de paternité semblent avoir insufflé un changement de comportement significatif des pères par rapport à l'expérience mesurée au RAE.

L'expérience à l'égard du comportement des prestataires du RQAP en fonction des sept premiers mois d'événements de 2006 a permis d'accumuler rapidement une expérience crédible étant donné le nombre élevé de prestataires. La volatilité à l'égard du coût des prestations s'en trouve considérablement réduite en comparaison avec les premières projections de coût du RQAP. Il n'en demeure pas moins que ce facteur de risque demeure le plus élevé de l'ensemble des risques financiers auxquels fait face le RQAP. Une analyse de sensibilité apparaissant à l'annexe 3 illustre cette volatilité à l'égard de l'expérience du régime.

11.2 L'environnement économique

La situation économique est également un risque potentiel étant donné son importance significative sur le développement du volume de la rémunération assujettie à la cotisation du RQAP. En effet, une variation du volume de rémunération assurable a un impact direct sur le niveau de cotisations perçues, lesquelles représentent la principale source d'entrées de fonds dans le régime. Étant donné son ampleur, le niveau de volatilité du volume de rémunération assurable est toutefois relativement faible. Aux fins d'illustration, une variation de 1 % du volume de rémunération assurable entraîne une variation de l'ordre de 15 M\$ des entrées de fonds au FAP.

11.3 Le délai d'intervention

Un autre risque a trait au délai pour la modification des taux de cotisation. En vertu de la LAP, le règlement sur les taux de cotisations doit être publié dans la Gazette officielle avant le 15 septembre de l'année précédant l'entrée en vigueur des nouveaux taux de cotisation. En tenant compte des délais de prépublication de 45 jours et des travaux d'analyse requis avant la décision du conseil d'administration, la révision des taux de cotisation pour l'année civile suivante s'effectue donc à partir de l'analyse des informations de l'année civile antérieure, de sorte que le délai de reconnaissance d'une nouvelle tendance dans l'expérience du régime ne peut se refléter que la deuxième année qui suit l'avènement d'un nouveau comportement. Des mécanismes financiers doivent assurer le maintien de la capacité du FAP à répondre à ses obligations financières pendant cette période.

11.4 La performance du FAP

Quant au risque associé au rendement du FAP et aux revenus de placement ainsi réalisés, le faible niveau du FAP par rapport aux entrées et aux sorties de fonds ne peut faire en sorte qu'une variation importante du rendement réalisé influence de façon significative la situation financière globale du régime. Il est important de noter également que, depuis le 1^{er} novembre 2007, toutes les sommes investies dans les portefeuilles spécialisés de la CDP se trouvent dans le *portefeuille spécialisé Valeurs à court terme* dont le niveau de risque est considéré faible.

Toutefois, la situation qui a cours présentement concernant les PCAA risque d'influencer le niveau du FAP et, par surcroît, la situation financière du régime. La CDP s'est impliquée activement dans le processus de recherche de solutions acceptables pour l'ensemble des investisseurs face à cette problématique. À cet égard, l'Entente de Montréal a été ratifiée par une forte proportion des parties prenantes reliées aux PCAA non bancaires et un groupe de travail présidé par monsieur Purdy Crawford continue ses efforts en ce sens. La date limite du moratoire sur les transactions des PCAA a d'ailleurs été reportée au 15 décembre 2007.

En fonction de sa situation financière projetée, le FAP se distingue de la majorité des autres déposants de la CDP : les besoins de liquidités du FAP font en sorte que toutes les sommes devront être retirées sur une période relativement courte, dépendant entre autres, des modalités de remboursement au gouvernement fédéral. Le niveau d'information est très limité. Le niveau d'exposition du FAP aux PCAA vient d'être connu mais l'estimation de la perte potentielle globale demeure très difficile compte tenu de la poursuite des travaux de restructuration des PCAA et des besoins particuliers de liquidités du FAP. Ces informations devraient se préciser au cours des prochains mois. Le présent rapport a d'ailleurs déjà reconnu une perte de 5,9 M\$ reliée à cette problématique.

Étant donné le niveau élevé d'exposition aux PCAA par rapport à la taille du FAP et de ses besoins de liquidités à court terme, il est requis de suivre de très près cette situation dans un contexte de déposant de la CDP ayant des considérations particulières par rapport à la plupart des autres déposants.

Aux fins d'illustration, il a été simulé qu'un rendement de 0 % soit réalisé en 2007. Les revenus de placement de 2007 du FAP seraient donc nuls, alors que la projection actuarielle les estime à 11 M\$. Le solde du FAP à la fin de la période de projection (31 décembre 2012) serait inférieur de l'ordre de 14 M\$.

11.5 Le remboursement au gouvernement fédéral

Les modalités de remboursement de la somme de 346,6 M\$ au gouvernement fédéral ne sont pas encore convenues entre les deux niveaux de gouvernement. Des discussions se poursuivent à ce sujet. Considérant l'ampleur de la somme par rapport au niveau actuel et projeté du FAP, la situation financière du FAP sur la base des liquidités sera fortement influencée par les dispositions reliées au remboursement. Les prochains mois permettront d'obtenir davantage d'information sur l'avancement des discussions entre les deux niveaux de gouvernement et ainsi appliquer probablement les modalités entendues à la prochaine évaluation actuarielle contrairement à l'utilisation d'une hypothèse comme dans le rapport actuel.

11.6 Le déficit de liquidités du FAP

Le FAP fait face à un risque de manque de liquidités pour assumer ses obligations financières. Des mécanismes financiers générateurs de liquidités doivent être mis en place pour pallier cette situation. Des démarches sont entreprises sur le sujet avec le ministère des Finances du Québec.

Les besoins de liquidités du FAP et le délai de mise en place du mécanisme générateur de liquidités sont conditionnés par les modalités de remboursement au gouvernement fédéral à convenir. Toutefois, il est à noter que le FAP deviendrait tout de même en déficit de liquidités en 2009 s'il n'avait pas à rembourser le gouvernement fédéral.

11.7 Les opérations administratives

Finalement, le risque financier à l'égard des opérations administratives est de deux ordres :

- les coûts pour la réalisation des actions par les divers intervenants, soit RQ, le MESS et la CDP. Selon les projections élaborées par le CGAP, les frais d'administration assumés par le FAP après deux années de mise en œuvre, se stabiliseront au cours des prochaines années. Un mécanisme d'identification d'objectifs précis, de mesure de la performance et de reddition de comptes a été élaboré dans les ententes de services convenues avec les partenaires du CGAP, afin de bien suivre la situation et de stabiliser la tendance des coûts;

- la capacité des systèmes d'administration de refléter fidèlement l'ensemble des dispositions du RQAP, afin que les prestataires soient en mesure de bénéficier du montant exact des prestations auquel ils ont droit. Différents mécanismes de vérification visent à s'assurer que les systèmes d'administration répondent aux normes gouvernementales en cette matière. Entre autres, le Vérificateur général du Québec a procédé, dans le cadre de l'attestation des états financiers du FAP, à une vérification par échantillonnage au début de l'année 2006. Un processus de vérification interne est en place au MESS. Finalement, le centre de service à la clientèle du RQAP fait les démarches pour procéder à des vérifications systématiques de dossiers.

12. Conclusion

Le rapport actuariel fait état de la situation du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) au 31 décembre 2006 et présente les entrées et les sorties de fonds pour les six prochaines années, soit de 2007 à 2012. De plus, les effets sur le Fonds d'assurance parentale (FAP) sont illustrés en fonction des critères de liquidités et de degré de capitalisation.

Le solde du FAP au 31 décembre 2006 est de 448 M\$. En fonction des hypothèses utilisées, les sorties de fonds sont supérieures aux entrées de fonds pour toutes les années de la projection. L'écart est de 238 M\$ en 2007. L'effet net de l'augmentation des taux de cotisation de 7,5 % annoncée pour l'année 2008 avec le début anticipé du remboursement au gouvernement fédéral vient diminuer l'écart entre les sorties et les entrées de fonds à 190 M\$. Le solde projeté du FAP au 31 décembre 2008 est de 20 M\$.

Selon l'hypothèse d'un maintien des taux de cotisation pour les années 2009 à 2012, la situation financière projetée du FAP se détériore annuellement de 187 M\$ à 298 M\$. Selon ce scénario, le FAP au 31 décembre 2012 est en déficit de liquidités de 936 M\$.

Étant donné le niveau du remboursement au gouvernement fédéral (346,6 M\$) par rapport au solde projeté du FAP au 31 décembre 2007 (210 M\$), les modalités de remboursement ont un effet significatif sur le niveau annuel de liquidités du FAP. Par ailleurs, il est à noter que le FAP deviendrait tout de même négatif en 2009 s'il n'avait pas à rembourser de sommes au gouvernement fédéral.

Des mécanismes générateurs de liquidités doivent être mis en place afin que le FAP puisse continuer à assumer ses obligations financières pour les prochaines années.

Quant à l'objectif de capitalisation de la politique de financement du RQAP, il appert que selon les projections actuarielles effectuées, il ne sera pas atteint par le maintien des taux de cotisation au niveau de 2008 pour la période de projection allant jusqu'au 31 décembre 2012.

Des actions structurantes devront être mises en place pour assurer la pérennité financière du régime. Les résultats de la présente évaluation actuarielle pourront servir à guider le Conseil de gestion de l'assurance parentale et le gouvernement dans ses décisions.

Deux incertitudes ayant des impacts importants sur les résultats demeurent :

- La conclusion des discussions entre les deux niveaux de gouvernement concernant les modalités de remboursement au gouvernement fédéral;
- La poursuite des travaux concernant la restructuration du Papier commercial adossé à des actifs.

Les prochains mois permettront probablement de dissiper certains questionnements à l'égard de ces deux incertitudes. Un scénario alternatif concernant les modalités de remboursement est d'ailleurs présenté en annexe. La prochaine évaluation actuarielle du RQAP au 31 décembre 2007 qui devra être produite au cours des prochains mois pourra probablement permettre d'en mesurer davantage les conséquences sur la situation financière du FAP.

Frédéric Allard, fsa, fca
Actuaire en chef

A participé activement à la présente évaluation actuarielle :

Francis Picotte

13. Opinion actuarielle

La présente opinion actuarielle fait partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2006.

À mon avis, aux fins de la présente évaluation,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses utilisées dont j'assume la responsabilité sont, dans l'ensemble, appropriées. L'hypothèse à l'égard des modalités de remboursement au gouvernement fédéral a été établie par les autorités responsables, au gouvernement du Québec, des échanges avec le gouvernement fédéral;
- les méthodes utilisées dans l'évaluation sont appropriées.

J'ai produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.

La prochaine évaluation actuarielle du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2007 doit être produite au cours de 2008.

Frédéric Allard, fsa, fca
Actuaire en chef
Conseil de gestion de l'assurance parentale

30 novembre 2007

14. Remerciements

L'auteur du document tient à remercier monsieur Francis Picotte, actuaire au CGAP, pour le travail accompli, entre autres, sur la conception des systèmes de projection utilisés en soutien à tous les travaux de nature actuarielle reliés au RQAP.

Monsieur Jacques Bernard et madame Ginette Dion de la Direction générale associée à la recherche et à la statistique du MESS ont également contribué de façon significative à l'extraction et à la validation des données relatives aux prestataires du RQAP, en plus de la production de statistiques utiles à l'élaboration des hypothèses actuarielles reliées au comportement des prestataires.

Madame Hélène Cossette, professeure titulaire à l'École d'actuariat de l'Université Laval, a contribué de façon constructive à la réflexion sur l'élaboration des hypothèses actuarielles portant sur le comportement des prestataires.

Finalement, l'auteur veut remercier l'équipe de secrétariat du CGAP pour son soutien à l'égard de la production du présent rapport d'évaluation actuarielle.

Annexe 1

Les dispositions du régime

Annexe 1 — Les dispositions du régime

La section 4 du rapport actuariel résume les principales dispositions du RQAP. La présente annexe vient préciser certains aspects particuliers de ces dispositions.

1. Période de référence

La période de référence est la période considérée pour :

- établir l'admissibilité de la personne au RQAP;
- calculer les prestations.

La période de référence varie selon le type de revenu considéré pour le calcul des prestations du RQAP.

Tableau 15 – Période de référence selon le type de revenu considéré

Revenu considéré	Période de référence
Revenu d'emploi uniquement	52 semaines qui précèdent la période de prestations
Revenu d'entreprise au cours de l'année civile antérieure et/ou revenu d'emploi	L'année civile antérieure à la période de prestations
Revenu d'entreprise pour l'année courante seulement	L'année civile courante (estimation des revenus)

La période de référence peut être prolongée jusqu'à 104 semaines, lorsque la personne démontre qu'elle était dans l'impossibilité d'avoir un revenu assurable pour l'un des motifs suivants :

- maladie, blessure, mise en quarantaine ou grossesse;
- détention dans une prison, un pénitencier ou une autre institution de même nature;
- prestations d'emploi en vertu d'un régime établi par la Loi sur l'assurance-emploi ou d'une mesure d'aide à l'emploi mise en œuvre par Emploi Québec;
- prestations en vertu du RQAP ou du RAE aux fins de versement de prestations liées à la venue d'un enfant;
- indemnités de la CSST en raison d'une grossesse ou d'allaitement;
- prestations régulières du RAE ou des prestations spéciales en vertu de la Loi sur l'assurance-emploi;
- autres indemnités visant à remplacer le revenu, tels un accident de la route (SAAQ), un accident de travail (CSST);
- grève ou en lock-out.

2. Arrêt de rémunération

La personne qui demande des prestations doit avoir cessé de travailler ou avoir cessé ses activités de TA pour être admissible aux prestations d'assurance parentales.

Une personne dont le revenu provient d'un emploi connaît un arrêt de rémunération lorsque son revenu hebdomadaire habituel est réduit d'au moins 40 %, et ce, sans égard au motif de cette diminution ou de cet arrêt.

Une personne dont le revenu provient d'une entreprise, connaît un arrêt de rémunération lorsqu'elle déclare avoir réduit d'au moins 40 % le temps qu'elle consacre à ses activités d'entreprise. Dans le cas des travailleurs mixtes, l'arrêt de rémunération survient lorsqu'il y a une réduction d'au moins 40 % de son salaire et de ses activités d'entreprise.

3. Période de prestations

La période de prestations est la période à l'intérieur de laquelle des prestations peuvent être payées.

Tableau 16 – Période de prestations selon le type de prestations

Type de prestations	Peut débuter au plus tôt	Se termine au plus tard
Maternité	Naissance	
	16 semaines précédant la date prévue d'accouchement	18 semaines après la naissance
	Interruption de grossesse	
	la semaine de l'interruption de grossesse si elle survient à compter de la 20 ^e semaine de gestation	18 semaines après la semaine de l'interruption de grossesse
Paternité	la semaine de la naissance	52 semaines après la naissance
Parentales	la semaine de la naissance	52 semaines après la naissance
Adoptions	Adoption au Québec	52 semaines suivant l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption
	la semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption	
	Adoption hors Québec	
	2 semaines avant celle de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption	

Certaines circonstances peuvent permettre de prolonger la période de prestations :

- l'hospitalisation de l'enfant;
- l'accident ou la maladie non reliée à la grossesse d'un parent;
- la présence du parent est requise auprès d'un membre de sa famille, en raison d'une grave maladie ou d'un grave accident;
- décès d'un parent.

La période de prestations ne peut toutefois pas dépasser la 104^e semaine suivant la semaine de l'arrivée de l'enfant.

4. Majoration pour faible revenu

Les prestations peuvent être majorées d'un montant variant entre 1,70 \$ et 67,00 \$ par semaine pour les ménages dont le revenu familial net est inférieur à 25 921 \$. La prestation majorée ne peut toutefois excéder 80 % du RHM.

Le calcul de cette majoration est effectué en fonction du revenu familial net de l'année d'imposition considéré lors du dépôt de la demande. Ce montant s'ajoute à la prestation de l'un ou l'autre des parents ou à celle des deux parents, en cas de garde partagée.

5. Coordination de la prestation selon certains types de revenu

Comme le RQAP vise le versement de prestations de remplacement de revenu lors de la naissance ou l'adoption d'un enfant, le régime prévoit la réduction de ces prestations si le parent a droit, au cours de la même période, à une autre indemnité de remplacement de revenu ou en cas de retour au travail. Le traitement des sommes reçues ou gagnées pendant la période de prestations varie selon la nature de la rémunération et le type de prestation reçue.

Ainsi, en cours de prestations de paternité, parentales ou d'adoption, les revenus excédant 25 % du montant de la prestation hebdomadaire, ou 50 \$ si le montant de la prestation hebdomadaire est de moins de 200 \$, sont comptabilisés pour réduire les prestations. En cours de prestations de maternité, aucune exclusion n'est appliquée et le revenu gagné réduit d'autant le montant des prestations.

En règle générale, les revenus comptabilisables représentent tout salaire, avantage ou rémunération découlant d'un emploi ainsi que les indemnités versées par la CSST et la SAAQ.

Annexe 2

Les hypothèses actuarielles

Annexe 2 — Les hypothèses actuarielles

Le comportement des prestataires à l'égard du RQAP comporte plusieurs paramètres dont le choix de l'option, la durée de prestations et le partage des prestations parentales entre les parents. Ces paramètres sont conditionnés, entre autres, par la présence de la mère en tant que prestataire du RQAP et du type de rémunération (salariée ou travailleuse autonome).

Les illustrations 7 à 12 viennent présenter la démarche à partir du nombre de naissances projetées au cours d'une année civile, pour estimer le nombre de prestataires ainsi que les durées de prestations de maternité, paternité et parentales. Les « naissances-RQAP » sont réparties selon cinq situations :

- Situation 1 : seulement la mère est prestataire du RQAP;
- Situation 2 : seulement le père est prestataire du RQAP;
- Situation 3 : les deux parents sont prestataires du RQAP et le père est le seul à recevoir des prestations parentales;
- Situation 4 : les deux parents sont prestataires du RQAP et la mère est la seule à recevoir des prestations parentales;
- Situation 5 : les deux parents sont prestataires du RQAP et partagent des prestations parentales.

Illustration 7 – Hypothèses de répartition des naissances selon la présence des parents

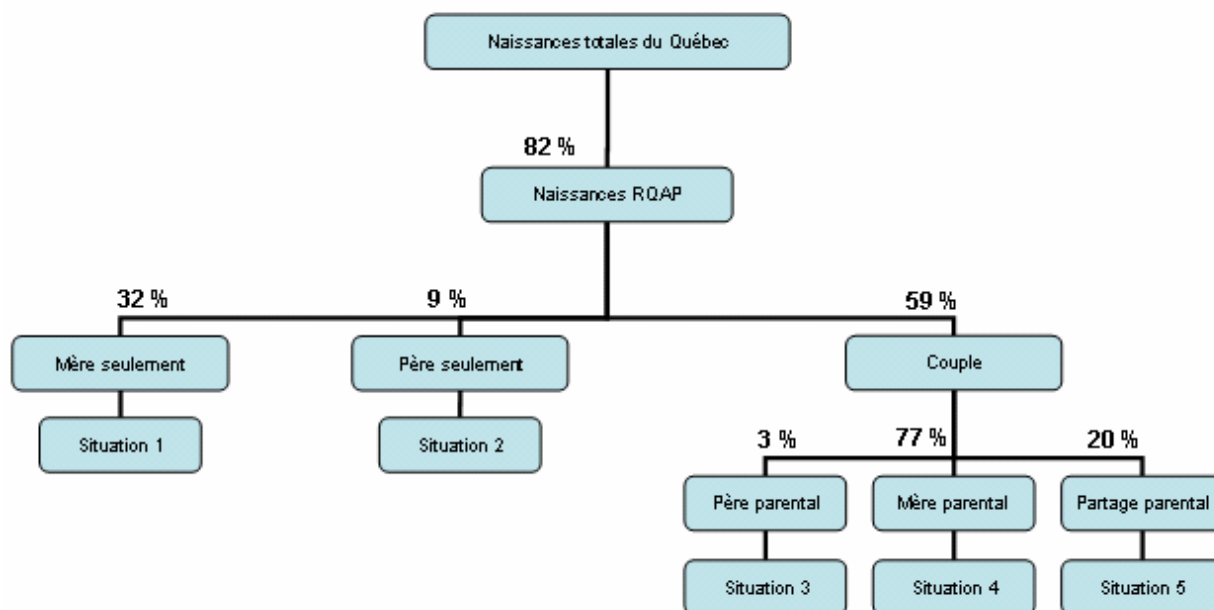


Illustration 8 – Hypothèses situation 1 (mère seulement)

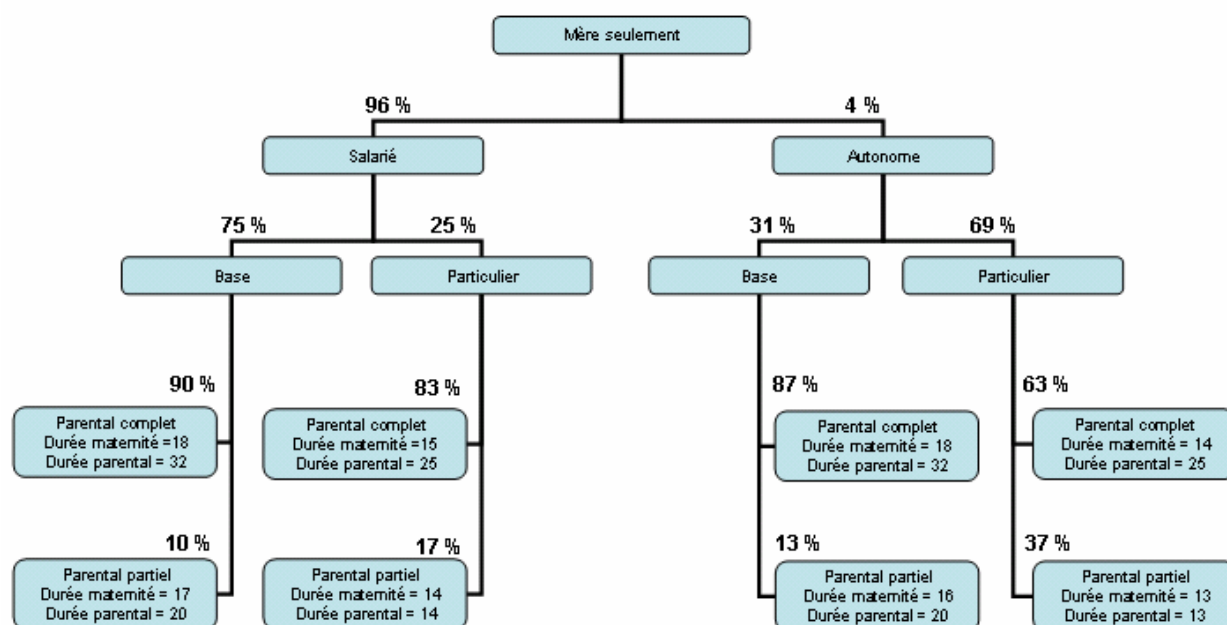


Illustration 9 – Hypothèses situation 2 (père seulement)

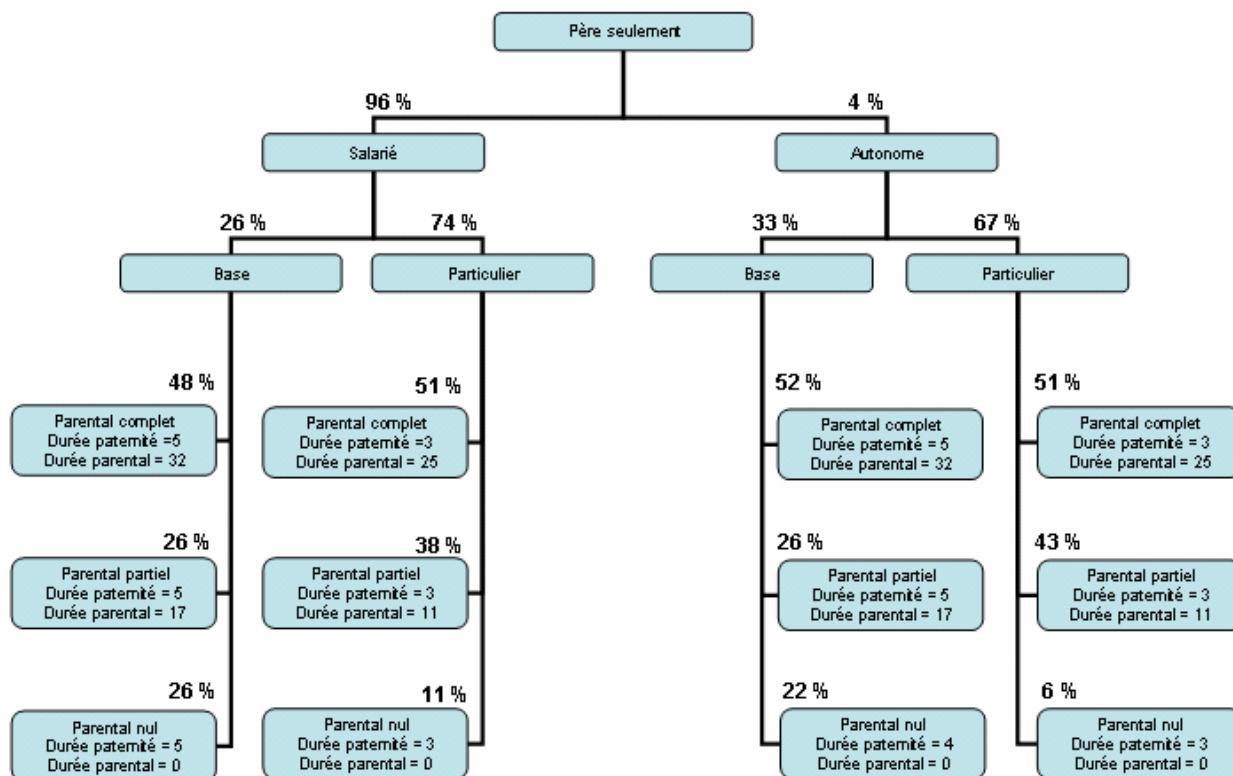


Illustration 10 – Hypothèses situation 3 (couple avec seulement le père qui reçoit du parental)

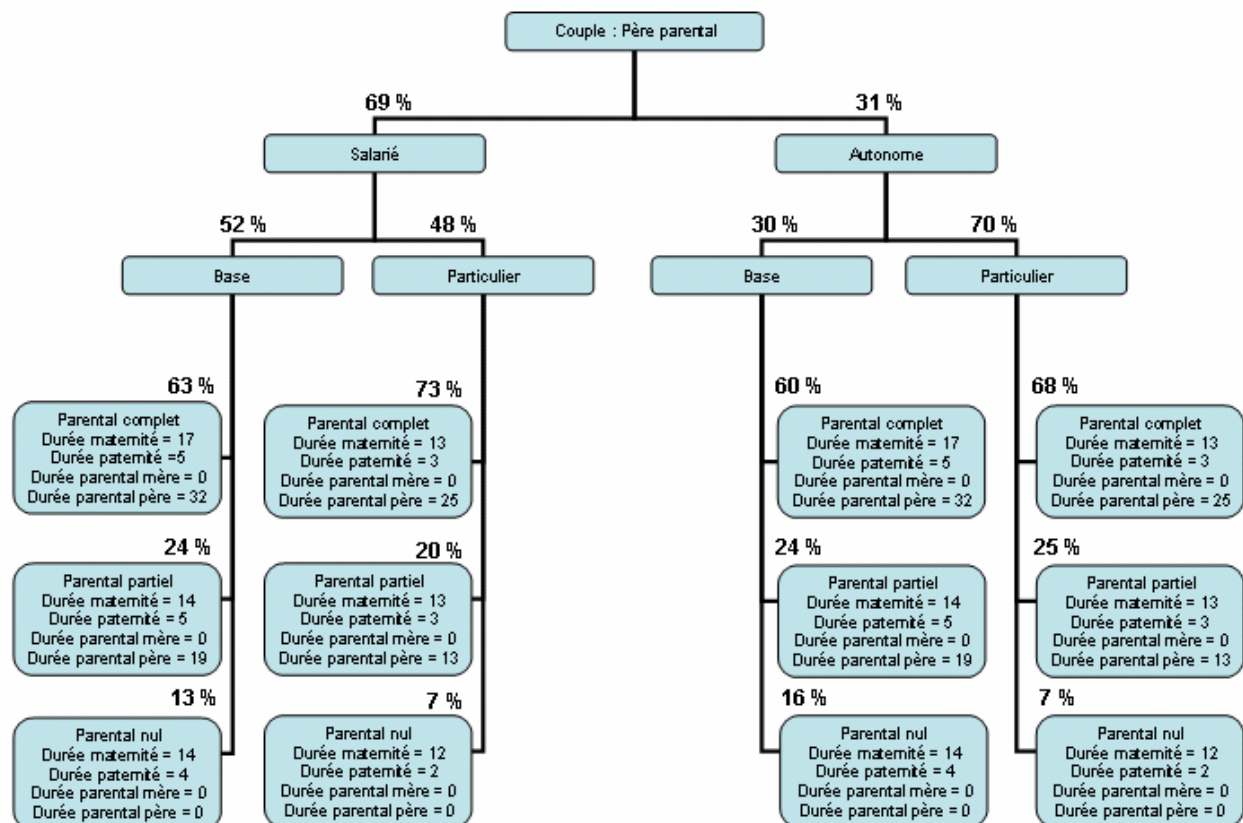


Illustration 11 – Hypothèses situation 4 (couple avec seulement la mère qui reçoit du parental)

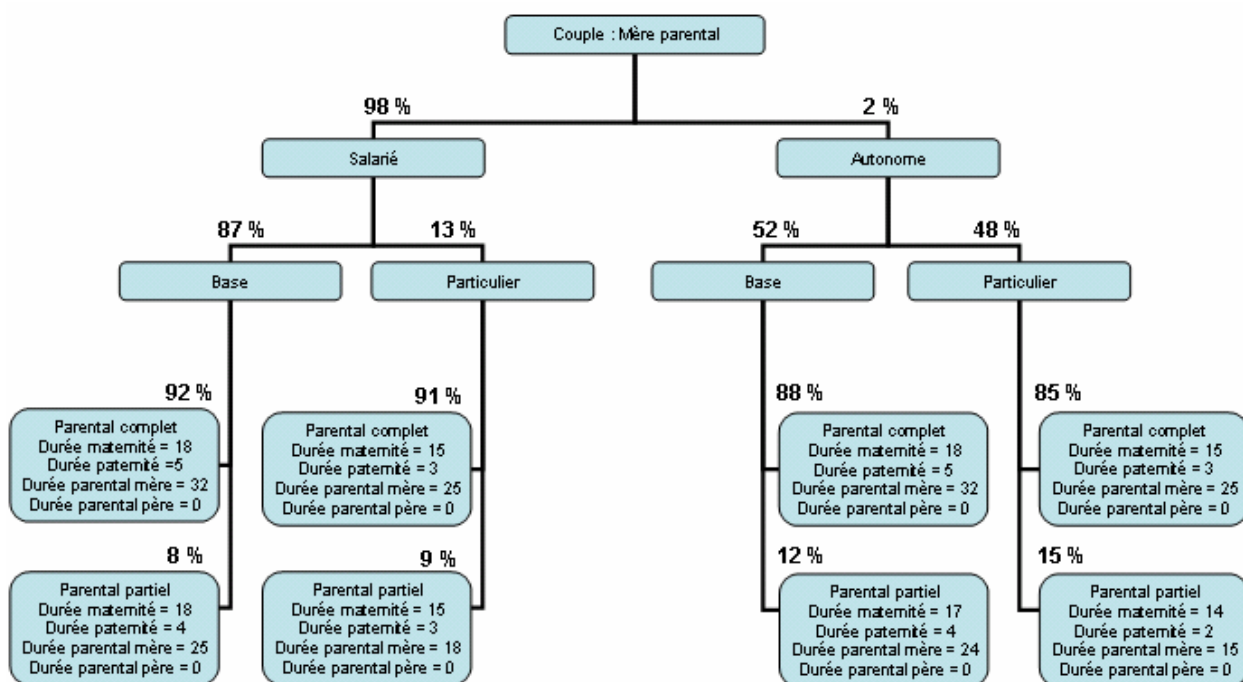
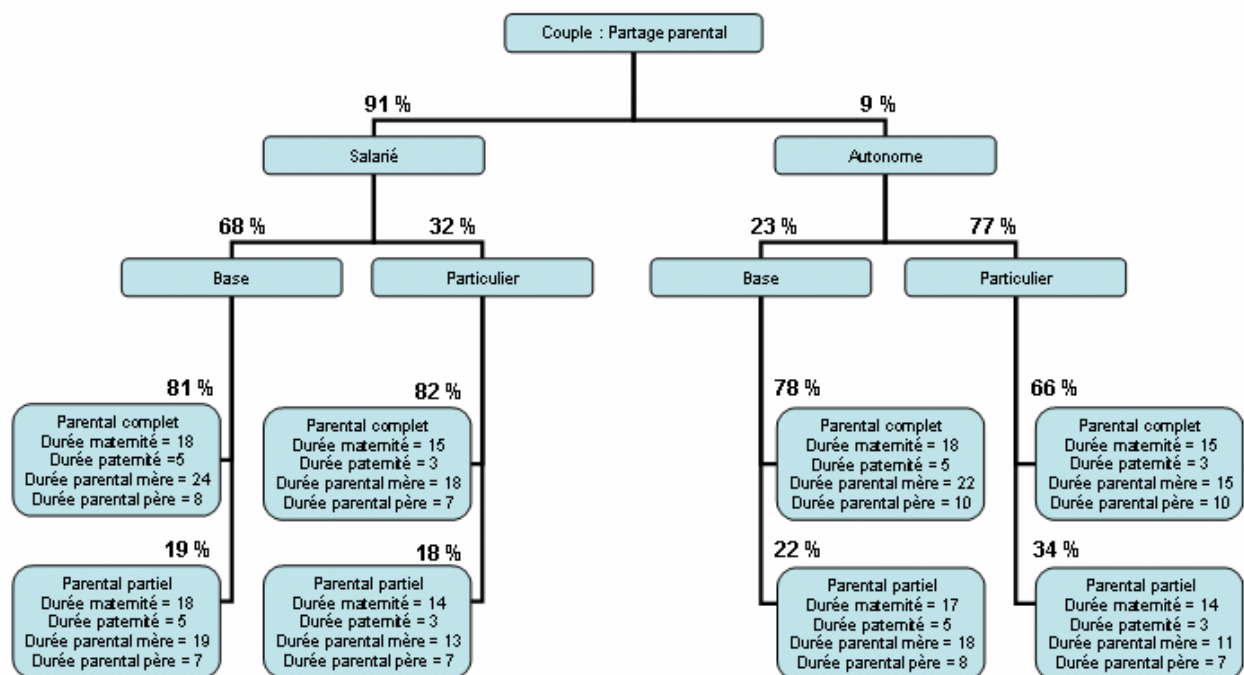


Illustration 12 – Hypothèses situation 5 (couple avec partage du parental)



Annexe 3

L'analyse de sensibilité des résultats de l'évaluation actuarielle

Annexe 3 — L'analyse de sensibilité des résultats de l'évaluation actuarielle

L'évaluation actuarielle du RQAP au 31 décembre 2006 repose sur une projection d'entrées et de sorties de fonds du FAP sur une période de six ans. L'information présentée à la section 10 du rapport a été obtenue à partir des hypothèses actuarielles basées sur la meilleure estimation au sujet des tendances démographiques et économiques pour cette période de projection en plus de l'hypothèse du gouvernement québécois concernant les modalités de remboursement des sommes au gouvernement fédéral. Les tests de sensibilité ont été réalisés en utilisant des hypothèses qui, lorsqu'elles sont modifiées raisonnablement, ont un effet sur les résultats financiers projetés du RQAP.

Autant la durée de la période de projection que le nombre d'hypothèses requises font en sorte que les résultats futurs réels n'évolueront pas tout à fait comme les hypothèses basées sur la meilleure estimation. Des tests de sensibilité ont été effectués tant sur la base de cohorte que sur la base de liquidités en utilisant différentes hypothèses.

Pour chacun des tests de sensibilité, une seule hypothèse est modifiée et les autres sont maintenues à leur meilleure estimation. Deux analyses ont été effectuées à l'égard de chacune des hypothèses, à l'exception de la modalité de remboursement du gouvernement fédéral, qui n'a été assujettie qu'à une seule analyse.

Il est à noter que l'effet observé dans un test ne peut être combiné à l'effet d'un ou de plusieurs autres tests, puisqu'il existe, entre les hypothèses, plusieurs interrelations qui pourraient réduire ou augmenter l'effet de ces tests. L'effet cumulatif de deux ou de plusieurs tests de variations d'hypothèses n'équivaut donc pas nécessairement à la somme des effets pris isolément.

Chacune de ces analyses de tests de sensibilité a été classée suivant un scénario à « coûts faibles » ou à « coûts élevés ». Dans un scénario à « coûts faibles », les hypothèses ont pour effet de réduire les sorties de fonds du FAP ou d'augmenter les entrées de fonds au FAP; bref, augmenter le niveau attendu du FAP à la fin de la période de projection. Dans un scénario à « coûts élevés », les hypothèses ont pour effet d'augmenter les sorties de fonds du FAP ou de diminuer les entrées de fonds au FAP; bref, diminuer le niveau attendu du FAP à la fin de la période de projection.

Les résultats sont exprimés de deux façons :

- en fonction de la moyenne de la différence annuelle des cotisations avec les prestations établies sur base de cohorte pour la période de 2008 à 2012;
- en fonction de la variation du solde projeté du FAP à la fin de la période de projection, soit le 31 décembre 2012.

Le tableau 17 résume les hypothèses utilisées lors des analyses de sensibilité. Il est suivi d'une brève description de la modification de chacune des hypothèses. Finalement, un tableau dresse un sommaire des résultats des tests de sensibilité.

Tableau 17 – Hypothèses utilisées pour les tests de sensibilité

Hypothèses	Coûts faibles	Meilleure estimation	Coûts élevés
1. Fertilité	Décroissance de l'ISF à 1,50	ISF de 1,65	Croissance de l'ISF à 1,80
2. Taux de participation	81 %	82 %	83 %
3. Présence des pères en tant que prestataires	61 %	68 %	75 %
4. Utilisation du régime de base par rapport au régime particulier (naissances)	70,4 %	73,4 %	76,4 %
5. Utilisation des prestations parentales	Diminution de 2 semaines	Utilisation parentale selon la meilleure estimation	Augmentation jusqu'à 2 semaines
6. Volume de rémunération assurable	Augmentation de la hausse de rémunération annuelle de 0,5 %	Hausse moyenne de 3,80 %	Diminution de la hausse de rémunération annuelle de 0,5 %
7. Modalités de remboursement au gouvernement fédéral	-----	Étalement du remboursement sur 5 ans sans intérêt	Remboursement intégral sans intérêt au 31 mars 2008

1. Fertilité

Comme il est indiqué dans la section 11, une des hypothèses les plus significatives sur la situation projetée du FAP est le nombre de naissances attendues au Québec. L'hypothèse de meilleure estimation retenue aux fins de l'évaluation utilise un ISF de 1,65 constant pour l'ensemble de la période de projection.

L'analyse du scénario à « coûts faibles » utilise une hypothèse de décroissance graduelle de l'ISF de 1,65 à 2007 à 1,50 en 2012. Aux fins de comparaison, le nombre de naissances attendues en 2012 avec un ISF de 1,50 est de 78 100 par rapport à 85 900 avec un ISF de 1,65. Ce scénario à « coûts faibles » simule l'effet temporaire de l'augmentation connue de l'ISF au cours des dernières années, plus particulièrement depuis 2005.

L'analyse du scénario à « coûts élevés » utilise une hypothèse de croissance graduelle de l'ISF de 1,65 à 2007 à 1,80 en 2012. Aux fins de comparaison, le nombre de naissances attendues en 2012 avec un ISF de 1,80 est de 93 700 par rapport à 85 900 avec un ISF de 1,65. Ce scénario à « coûts élevés » simule la continuité de l'augmentation connue de l'ISF au cours des dernières années, plus particulièrement depuis 2005.

2. Taux de participation

On se rappelle que le taux de participation pour les naissances correspond au ratio des naissances ayant généré des prestations du RQAP sur le nombre de naissances totales enregistrées au Québec au cours d'une année. L'hypothèse de meilleure estimation retenue aux fins de l'évaluation utilise un taux de participation de 82 % pour l'ensemble de la période de projection.

L'analyse du scénario à « coûts faibles » utilise une hypothèse de taux de participation de 81 % pour les événements à partir de 2007. Cette hypothèse fait diminuer le nombre de prestataires attendus au RQAP par rapport à l'hypothèse de meilleure estimation. Une variation des conditions du marché du travail pourrait ainsi affecter le taux de participation, en fonction des règles d'admissibilité au RQAP.

L'analyse du scénario à « coûts élevés » utilise une hypothèse de taux de participation de 83 % pour les événements à partir de 2007. Cette hypothèse fait augmenter le nombre de prestataires attendus au RQAP par rapport à l'hypothèse de meilleure estimation. Une variation des conditions du marché du travail pourrait ainsi affecter le taux de participation, en fonction des règles d'admissibilité au RQAP.

3. Présence des pères en tant que prestataires

L'hypothèse de meilleure estimation retenue aux fins de l'évaluation utilise un taux de présence des pères pour une « naissance-RQAP » de 68 % pour l'ensemble de la période de projection.

L'analyse du scénario à « coûts faibles » utilise une hypothèse de taux de présence des pères pour une « naissance-RQAP » de 61 % pour les événements à partir de 2007. Cette hypothèse fait diminuer le nombre de prestataires attendus au RQAP par rapport à l'hypothèse de meilleure estimation. Une variation de la propension des pères à utiliser les prestations de paternité pourrait ainsi modifier ce taux de présence des pères.

L'analyse du scénario à « coûts élevés » utilise une hypothèse de taux de présence des pères pour une « naissance-RQAP » de 75 % pour les événements à partir de 2007. Cette hypothèse fait augmenter le nombre de prestataires attendus au RQAP par rapport à l'hypothèse de meilleure estimation. Une variation de la propension des pères à utiliser les prestations de paternité pourrait ainsi modifier ce taux de présence des pères.

4. L'utilisation du régime de base par rapport au régime particulier (naissances)

L'hypothèse de meilleure estimation retenue aux fins de l'évaluation est que 73,4 % des « naissances-RQAP » généreront des prestations selon le régime de base. En fonction des prestations payables globalement, le régime de base offre davantage de prestations, payables toutefois sur une plus longue période qu'en vertu du régime particulier. Une plus forte utilisation du régime de base entraîne donc des sorties de fonds supplémentaires pour le FAP.

L'analyse du scénario à « coûts faibles » projette que 70,4 % des « naissances-RQAP » sont inscrites au régime de base. Les autres, soit 39,6 % des « naissances-RQAP », sont inscrites au régime particulier. Cette hypothèse s'applique pour les événements à partir de 2007.

L'analyse du scénario à « coûts élevés » projette que 76,4 % des « naissances-RQAP » sont inscrites au régime de base. Les autres, soit 33,6 % des « naissances-RQAP », sont inscrites au régime particulier. Cette hypothèse s'applique pour les événements à partir de 2007.

5. L'utilisation des prestations parentales

L'hypothèse de meilleure estimation retenue aux fins de l'évaluation projette des durées de prestations parentales qui varient en fonction, entre autres, du statut du prestataire et de l'option choisie. Selon les hypothèses utilisées, une très forte proportion (85 %) des « événements-RQAP » utilisent complètement les prestations parentales.

L'analyse du scénario à « coûts faibles » projette une période d'utilisation des prestations inférieure de deux semaines pour l'ensemble des « naissances-RQAP ».

L'analyse du scénario à « coûts élevés » projette une période d'utilisation des prestations supérieure jusqu'à deux semaines pour les « naissances-RQAP » dont les parents utilisent partiellement les prestations parentales selon les hypothèses de meilleure estimation.

6. Le volume de rémunération assurable

Le volume projeté de rémunération assurable a un impact sur le niveau de cotisations anticipées au RQAP. L'hypothèse de meilleure estimation retenue aux fins de l'évaluation projette le volume de rémunération en moyenne de 3,80 % sur l'ensemble de la période de projection.

L'analyse du scénario à « coûts faibles » utilise une hypothèse d'augmentation de la rémunération assurable supérieure de 0,5 % à l'hypothèse de meilleure estimation, pour l'ensemble de la période de projection. Cette hypothèse fait augmenter le volume de cotisations attendues au RQAP par rapport à l'hypothèse de meilleure estimation. Une variation de l'environnement économique pourrait ainsi affecter le volume de rémunération assurable.

L'analyse du scénario à « coûts élevés » utilise une hypothèse d'augmentation de la rémunération assurable inférieure de 0,5 % à l'hypothèse de meilleure estimation, pour l'ensemble de la période de projection. Cette hypothèse fait diminuer le volume de cotisations attendues au RQAP par rapport à l'hypothèse de meilleure estimation. Une variation de l'environnement économique pourrait ainsi affecter le volume de rémunération assurable.

Le tableau 18 résume les résultats des tests de sensibilité reliés aux six premières hypothèses choisies ayant un impact financier sur le FAP.

Tableau 18 – Résultats des tests de sensibilité (en M\$)

Hypothèse analysée	Écart moyen entre les cotisations et les prestations (incluant l'administration) entre 2008 et 2012	Solde du FAP au 31 décembre 2012
Résultat de l'évaluation actuarielle	- 160,5	-935,8
1. Fertilité – coûts faibles	-71,2	-503,9
1. Fertilité – coûts élevés	- 249,9	- 1 368,0
2. Taux de participation – coûts faibles	- 141,0	- 824,8
2. Taux de participation – coûts élevés	-180,0	- 1 046,5
3. Présence des pères – coûts faibles	- 140,1	- 817,6
3. Présence des pères – coûts élevés	- 190,5	- 1 107,8
4. Option régime de base – coûts faibles	- 150,9	- 881,6
4. Option régime de base – coûts élevés	- 170,1	- 989,8
5. Utilisation des prestations parentales – coûts faibles	- 100,3	- 598,5
5. Utilisation des prestations parentales – coûts élevés	- 169,4	- 986,2
6. Volume de rémunération assurable – coûts faibles	- 130,8	- 775,9
6. Volume de rémunération assurable – coûts élevés	-189,7	- 1 093,1

7. Les modalités de remboursement au gouvernement fédéral

Les modalités de remboursement de la somme de 346,6 M\$ au gouvernement fédéral ne sont pas encore convenues entre les deux niveaux de gouvernement. Des discussions se poursuivent à ce sujet. Considérant l'ampleur de la somme par rapport au niveau actuel et projeté du FAP, la situation financière du FAP sur la base des liquidités sera fortement influencée par les dispositions reliées au remboursement. Toutefois, les résultats sur base de cohorte et les résultats sur base de liquidités reliés aux prestations, aux frais d'administration et aux cotisations demeurent inchangés. En fait, seulement le solde du FAP et les revenus de placements afférents sont influencés. L'hypothèse utilisée concernant la modalité est un remboursement en parts égales, étalé sur une période de cinq ans, sans intérêt et débutant le 31 mars 2008.

L'analyse du scénario à « coûts élevés » utilise une hypothèse d'un remboursement intégral de 346,6 M\$ au 31 mars 2008 sans intérêt.

Le tableau 19 exprime le résultat de ce test de sensibilité sur base de liquidités uniquement.

Tableau 19 – Test de sensibilité du remboursement au gouvernement fédéral
Projections actuarielles sur base de liquidités (en M\$)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Résultats de l'évaluation actuarielle						
Remboursement au gouvernement fédéral	0	69,3	69,3	69,3	69,3	69,3
Fonds à la fin de l'année	210,1	20,2	- 166,4	- 391,1	- 638,0	- 935,8
Test de sensibilité du remboursement au gouvernement fédéral						
Remboursement au gouvernement fédéral	0	346,6	0	0	0	0
Fonds à la fin de l'année	210,1	- 265,7	- 392,7	- 555,3	- 737,6	- 968,1

Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2006

Visitez notre site Internet
www.cgap.gouv.qc.ca

Bureau de l'actuaire en chef

**Conseil de gestion
de l'assurance
parentale**

Québec 